

LA NOUVELLE - FRANCE

REVUE MENSUELLE

SCIENCES — LETTRES — ARTS

Sommaire :

Rédaction et administration :

ADRESSE UNIQUE

“ LA NOUVELLE-FRANCE ”

2, rue Port-Dauphin
QUÉBEC

AVIS.—Après l'expiration de chaque mois, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation relative aux numéros de la revue qui ne seraient pas parvenus à destination.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

 **Canada, Etats-Unis
et tous les autres
pays de l'Union postale,
\$1.50 — (frs 7.50)**

Tout chèque sur une banque étrangère à Québec doit être augmenté de 15 sous pour frais d'encaissement.

Le numéro : 15 sous

	PAGES
Thomas CHAPAIS A propos des serments d'allégeance.....	145
Avila BEDARD Influence immatérielle des forêts.....	55
Paul BLONDEL Le modernisme. (Suite).....	166
R. P. VILLENEUVE, O.M.I. . Saint Thomas d'Aquin. (Suite et fin).....	174
L'abbé J.-E. LABERGE Lumière et perfection.....	181
Don PAOLO-AGOSTO PAGES ROMAINES : Situation politique intérieure.—Le dernier grand duc de Toscane...	189

B. Les abonnements partent du 1er janvier — Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de l'envoi de dix sous en timbres-poste.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquitter sans retard, s'il y a lieu.

CERNICHIARO FRERES

Maison établie au Canada en 1885

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'église, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

Atelier et magasin : 51, RUE SOUS-LE-FORT (près de l'Ascenseur), QUEBEC

EDOUARD PAQUET & CIE

Entrepreneurs généraux de construction et de menuiserie

Bureaux, 16, rue Couillard - Téléphone 990
Ateliers, 12 rue Ferland, - Téléphone 4446 Québec

Banque d'Hochelaga

80 Bureaux et Succursales au Canada

Capital payé : - - \$4,000,000

Fonds de réserve : - \$3,625,000

LETTRES DE CRÉDIT.—Nous émettons des "Crédits Commerciaux" sur tous les pays, ainsi que des "Lettres de Crédit", circulaires offrant aux voyageurs toutes les facilités et toute la sécurité désirables et constituant en même temps une lettre d'introduction et d'identification toujours utile en pays étrangers.

Bureaux à QUEBEC { 132, rue Saint-Pierre
60, rue de la Couronne }

A. O. PRUNEAU

Ci-devant de la Société
PRUNEAU & KIROUAC

Libraire-Editeur, marchand
d'Ornements d'Eglise.

Spécialité pour costume d'Evêque et autres dignitaires ecclésiastiques.

60, rue St-Jean, Québec

(Près de la Côte du Palais)

Téléphone - - - 241 *A. Grenier* 94-96, rue St-Jean, Québec

EPICIER ET MARCHAND DE VINS

Spécialité : ARTICLES DE CHOIX

JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE et ESTIMATEUR

Président : A. A. P. Q.

28. Sainte-Famille, Québec

Philéas Berthiaume

Voitures de louage, Equipages de luxe

73, RUE FLEURIE, ST-ROCH, QUEBEC.

Téléphone 2555

LA CAISSE D'ECONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

Banque d'Epargnes

Haute-Ville : (Bureau-Chef), 21, rue Saint-Jean, en face de la Côte du Palais.—**Saint-Roch :** 73, rue Saint-Joseph.—**Saint-Sauveur :** 801, rue Saint-Vallier.—**Saint-Jean Baptiste :** Coin des rues Claire-Fontaine et Saint-Jean.—**Basse-Ville :** Coin Côte Lamontagne et rue Saint-Pierre.—**Limoulin-Lévis :** 108, rue Commerciale et 20 rue Eden.

Coffrets de Sûreté à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE SAINT-ROCH. Prix des coffrets \$4.00 et plus suivant dimensions.

J.B. MORISSETTE

Représentant des compagnies d'assurance

Guardian—Liverpool, London and Globe—Union Assur. Society—Mannheim (Marine)—North Amer. Life—Lloyd's Plate Glass—U. S. Fidelity and Guarantee—Canadian Railway Accident—Fidelity and Casualty of N. Y. (Accidents).

Taux spéciaux aux Fabriques, Couvents et Edifices publics.

72, rue Saint-Pierre, Québec.

Librairie de la Salle

Marchandise de dernière nouveauté toujours en magasin.

Spécialité : — Fournitures classiques, livres d'école, articles religieux. — Garantie de service satisfaisant à des conditions avantageuses.

COMMERCE DE GROS ET DE DETAIL
P. DUMONTIER & Cie

351, SAINT-JOSEPH, Québec

Téléphone 2566

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME XIII

AVRIL 1914

N° 4

À PROPOS DES SERMENTS D'ALLÉGEANCE

EN 1763

On nous a posé récemment une question relative aux serments que nos pères furent appelés à prêter après la remise du Canada à l'Angleterre, en 1763, au moment où la souveraineté de notre pays passait de la couronne française à la couronne anglaise. Ce point d'histoire semble offrir quelques difficultés et requérir quelques éclaircissements. Nous voulons essayer de l'élucider dans les lignes qui vont suivre.

Commençons par préciser l'objet de cette étude. Pour cela nous ne saurions mieux faire que de donner la parole à notre correspondant, si justement soucieux de vérité historique. Nous le citons :

« Dans le *Nationaliste* (19 février 1911), Jean Picard écrivait : « Il nous semble que nos historiens se sont mépris sur le sens des instructions royales au sujet de la religion. Il y est dit que le serment d'abjuration devra être prêté par toute la population, sous peine d'être chassée du pays; mais au chapitre cinquième des *Statutes at large* on voit que ce serment n'est autre que le rejet de toute allégeance au prince prétendant de la maison des Stuarts. L'on a confondu, à notre avis, le serment d'abjuration avec celui de suprématie qui le précède et que doivent prêter tous les fonctionnaires. D'ailleurs une lettre du grand vicaire Perrault à Murray affirme que la presque totalité des Canadiens avaient prêté ce serment et il demande grâce pour les quelques-uns qui ont refusé. Il ne peut donc pas s'agir de l'abjuration de la foi. »

«Or dans les instructions du roi à Murray (7 décembre 1763), je lis: «29.—Vous devez ordonner aux habitants de se réunir afin «qu'ils prêtent le *serment d'allégeance* et souscrivent la *déclaration d'abjuration* prescrite par l'acte adopté daans la première année «du roi Georges I pour...mettre fin aux espérances du prétendu «prince de Galles. » Je lis encore dans l'*Acte de Québec* (14 Georges III, c. 83): «Les sujets de Sa Majesté professant la religion de «l'Eglise de Rome peuvent jouir du libre exercice de la religion de «l'Eglise de Rome sous la *suprématie* du roi...à condition qu'aucune personne professant la religion de l'Eglise de Rome ne soit «tenue de prêter le *serment requis* par le statut voté dans la première année du règne de la reine Elizabeth ou tout autre serment «qui lui a été substitué par un autre acte...et soit obligée de prêter «le serment ci-après. »

«Or le serment ci-après ne parle en effet que de la suprématie royale à laquelle on s'engage à adhérer contre toutes conspirations et tous attentats.

«A lire le deuxième texte, il semble bien en effet que nos ancêtres ne furent tenus qu'au serment d'allégeance à la couronne; et dans ce cas, les deux expressions du premier texte (serment d'allégeance, déclaration d'abjuration) n'en formeraient qu'une sous la rubrique commune de serment de suprématie. D'autre part, je comprends que l'acte de Georges I n'est pas autre chose qu'une refonte du statut d'Elizabeth, comme vous l'insinuez vous-même (*Serment du roi*, p. 12 *ad finem*) et comme l'insinue le deuxième texte («ou tout autre Serment qui lui a été substitué par un autre acte »).

«Seulement je me demande si l'on peut souder ainsi les deux textes, ce qu'a évidemment fait Jean Picard. Je me demande, dis-je, s'il ne faut pas considérer isolément les deux expressions du premier texte. D'après moi, le mot *serment d'allégeance* constituerait, pour les sujets le pendant du serment du couronnement dont vous transcrivez la formule à la page 11 (*Serment du roi*) et dont la modification est contenue pour nous dans le deuxième texte. Quant au terme déclaration d'abjuration, il répondrait à la déclaration, outrageante pour les catholiques, dont vous reproduisez les divers textes (pages 7-10).

« Il suivrait de là que les Instructions imposaient à la fois et

le serment d'allégeance et la déclaration d'abjuration, contrairement à l'assertion de Jean Picard, le premier connu sous le nom de *serment de suprématie*, le deuxième sous le nom de *serment du test*; et que l'Acte leva l'obligation de souscrire à la déclaration, mais laissa substituer, en le modifiant, le serment d'allégeance. »

A première vue, le problème ci-dessus posé semble assez embarrassant. Mais les difficultés s'évanouissent quand on examine les textes des divers statuts relatifs à la prestation des serments d'allégeance, de suprématie, etc.

Voyons d'abord ce que comportaient les instructions royales du 7 décembre 1763. Voici la traduction, aussi exacte et littérale que possible, de l'article 29 de ce document:

«29.—Vous devrez, aussi promptement que vous le pourrez, commander aux habitants de se réunir, aux temps et lieux que vous jugerez convenables, afin de prêter le serment d'allégeance, et de faire et souscrire la déclaration d'abjuration mentionnée dans le susdit acte passé dans la première année du règne du roi Georges premier, pour la sécurité additionnelle de la personne de Sa Majesté et de son gouvernement, pour assurer la succession de la couronne aux héritiers protestants de feu la princesse Sophie, et pour détruire les espérances du prétendu prince de Galles ainsi que de ses partisans déclarés ou secrets; lequel serment leur sera administré par telles personnes que vous déléguerez à cet effet; et dans le cas où quelques-uns des dits habitants français refuseraient de prêter le dit serment et de faire et souscrire la déclaration d'abjuration susdite, vous devrez les expulser incontinent de votre susdit gouvernement. »

Notre historien Garneau commente comme suit cet article des instructions royales, dans son *Histoire du Canada*: «L'ordre aussi avait été donné dans les instructions royales d'exiger des Canadiens un serment de fidélité. M. Goldfrap, secrétaire du gouverneur, écrivait aux curés, trois ans après, que s'ils refusaient de le prêter, ils se préparassent à sortir du Canada; les autres habitants devaient subir le même sort s'ils négligeaient de prêter le même serment et de souscrire la déclaration d'abjuration. » (*Histoire du Canada*, troisième édition, vol. III).

L'abbé Laverdière a écrit à son tour: «Les instructions royales

ordonnaient aussi qu'on exigeât des Canadiens le serment de fidélité, et ils reçurent avis que s'ils négligeaient de prêter ce serment et refusaient de souscrire une déclaration d'abjuration, ils devraient se préparer à sortir du Canada... Le gouverneur n'osa pas faire exécuter les ordres touchant la déclaration d'abjuration. » (Laverdière, *Histoire du Canada*, p. 171.)

Qu'était-ce donc que cette déclaration d'abjuration, qui a fort naturellement fixé l'attention de nos historiens, mais dont ils ne semblent pas avoir saisi la véritable nature? Pour s'en rendre compte, il faut examiner quelle était la législation britannique relative à la prestation des serments officiels, au moment où le Canada passait sous la domination anglaise, en 1763.

Le statut 25 Charles II exigeait que tous les fonctionnaires civils et militaires prêtassent le serment suivant: « Je crois que dans le sacrement de la Cène il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin, au moment de la consécration ou après, par qui que ce soit. » C'était là le fameux serment du *test*.

Le statut 30 Charles II prescrivait que, pour siéger dans la chambre des communes et dans la chambre des lords, il fallait souscrire la déclaration suivante: « Je professe, certifie et déclare solennellement et sincèrement, en présence de Dieu, que je crois que dans le sacrement de la Cène il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin au corps et au sang du Christ, au moment de la consécration, ou après, par qui que ce soit; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de quelque autre saint, et le sacrifice de la messe, tels que pratiqués maintenant par l'Eglise de Rome, sont superstitieux et idolâtriques"... La déclaration s'achevait par l'affirmation qu'elle était faite sans aucune échappatoire ou restriction mentale. Comme on le voit, le statut 30 Charles II rendait le serment du *test*—avec additions relatives au culte de la sainte Vierge, et au sacrifice de la Messe—obligatoire pour les membres du Parlement. Et ce fut cette nouvelle formule dont on imposa subséquemment la souscription à tous les monarques anglais, au moment de leur avènement, en vertu de l'*Act of Settlement*. (Statut I, Guillaume et Marie, 2^{me} session, ch. II, art. 10).

Mais le serment du *test* n'était pas le seul que dussent prêter les

aspirants aux fonctions publiques et politiques. Le statut I Guillaume et Marie (session 1, ch. VIII, art. 12) s'inspirant du statut I Elizabeth (ch. I, art. 19), et le modifiant, astreignait les membres du Parlement à la prestation du serment dont voici le texte: «Je promets sincèrement et je jure de porter une fidèle et vraie allégeance à Leurs Majestés le roi Guillaume et la reine Marie, ainsi que Dieu me soit en aide.—Je jure que, dans mon cœur, j'abhorre, je déteste et j'abjure comme impie et hérétique cette doctrine et cette attitude condamnables: que les princes excommuniés ou frappés d'interdit par le Pape, peuvent être déposés ou assassinés par leurs sujets ou par qui que ce soit; et je déclare qu'aucun prince, prélat, personne, état ou potentat, étrangers, n'a ni ne doit avoir aucune juridiction, pouvoir, suprématie, prééminence ou autorité ecclésiastique ou spirituelle dans les limites de ce royaume; ainsi que Dieu me soit en aide. » C'était là ce qu'on appelait les serments d'allégeance et de suprématie.

Subséquentement, à l'avènement de la maison de Hanovre, comme mesure préventive contre les démarches et les tentatives du prétendant Jacques Stuart, fils de Jacques II, on ajouta à ces deux serments la déclaration qui suit:

«Je reconnais, professe, atteste et déclare véritablement et sincèrement, dans ma conscience, devant Dieu et le monde, que notre souverain seigneur le roi Georges est légalement et légitimement roi de ce royaume, et de tous les autres domaines et possessions qui lui appartiennent. Et je déclare solennellement et sincèrement que je crois dans ma conscience que la personne se prétendant prince de Galles durant la vie du feu roi Jacques, et, depuis son décès, prétendant être et prenant la désignation et le titre de roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques III, ou d'Ecosse sous le nom de Jacques VIII, ou prenant la désignation et le titre de roi de la Grande-Bretagne, n'a aucun droit ni titre quelconque à la couronne de ce royaume, ou d'aucune autre possession qui lui appartienne; et je répudie, refuse et abjure toute allégeance ou obéissance envers lui. Et je jure que je porterai fidèle allégeance à Sa Majesté le roi George et que je le défendrai autant que je pourrai contre toute conspiration traîtresse, et toute tentative quelconques, qui pourront être faites contre lui, sa personne, sa couronne ou sa dignité. Et je ferai

tous mes efforts pour découvrir et révéler à Sa Majesté et à ses successeurs toutes les trahisons et conspirations traîtresses que je connaîtrai contre lui ou aucun d'eux. Et je promets fidèlement de soutenir, défendre et maintenir de toutes mes forces la succession à la Couronne contre le dit Jacques et qui que ce soit, laquelle succession, en vertu d'un acte intitulé « Acte pour la limitation additionnelle de la couronne et la meilleure garantie des droits et de la liberté du sujet », est et demeure limitée à la princesse Sophie, électrice et duchesse douairière du Hanovre et aux héritiers protestants issus de son corps. Et je reconnais et jure toutes ces choses franchement et sincèrement, suivant les mots mêmes dont je me sers, en leur donnant leur sens naturel et ordinaire, sans équivoque, évasion mentale, ni réserve secrète quelconque. Et je fais cette reconnaissance, abjuration, renonciation, et promesse, délibérément, volontairement et sincèrement, sous la vraie foi d'un chrétien."

Comme on le voit, à cette époque, les formules de serments étaient rédigées avec une accablante surabondance de mots, avec un luxe extraordinaire d'expressions, d'explications et de répétitions. Celle que nous venons de transcrire était dirigée contre les jacobistes, ou les partisans de la dynastie des Stuarts, éloignée du trône par l'accession de la maison de Hanovre. Et c'est elle que l'on désignait sous le nom de serment ou déclaration d'*abjuration*, parce que celui qui la souscrivait devait se servir des mots « j'abjure toute allégeance » envers le prétendant. Ce serment est reproduit dans l'ouvrage de Mazères intitulé *Several Commissions*, sous la désignation suivante: « *The oath of abjuration of the right of any of the descendants of the late king James the second.* » (p. 105.) Le statut I Georges I contenait une disposition par laquelle la déclaration d'abjuration n'était pas seulement exigible des fonctionnaires, mais pouvait être déferée à toute personne suspectée de désaffection envers la couronne.

Ainsi donc, en 1763, dans le domaine politique, parlementaire et administratif, voici quelle série de serments—de nature préventive et inquisitoriale—était en vigueur: le serment du « *test* », le serment d'allégeance, le serment de suprématie, et le serment ou la déclaration d'abjuration.

Et maintenant, à la lumière de la législation que nous venons

d'étudier rapidement, examinons de nouveau le texte des instructions royales du 7 décembre 1763. « Vous devrez, enjoignait le roi¹ Georges III à Murray, commander aux habitants de se réunir afin de prêter le *serment d'allégeance*, et de faire et souscrire la *déclaration d'abjuration*. » Serment d'allégeance et déclaration d'abjuration: voilà donc tout ce que l'on exigeait des Canadiens. Nous avons vu plus haut que le premier consistait simplement à jurer « de porter une vraie et fidèle allégeance à Sa Majesté », et que le second consistait à répudier, à abjurer toute allégeance au prétendant Stuart. Les Canadiens catholiques pouvaient en toute sûreté de conscience prêter ces deux serments. Et nous ne voyons pas pourquoi le gouverneur eût dû craindre le sentiment public, au point de ne « pas oser faire exécuter les ordres touchant la déclaration d'abjuration », puisque cette déclaration était parfaitement anodine, qu'elle n'avait aucun rapport avec la foi religieuse, et que les Canadiens devaient se soucier des prétentions de Jacques ou de Charles-Edouard¹ Stuart à la couronne anglaise comme un poisson d'une pomme.

Nous n'avons pas eu le loisir de faire des recherches assez approfondies pour constater si ces serments furent universellement prêtés par toute la population. On lit dans une adresse au roi, signée probablement dans l'automne de 1764, par un grand nombre des Canadiens français les plus en vue, le passage suivant: « Attachés à notre religion, nous avons juré au pied du sanctuaire une fidélité inviolable à Votre Majesté; nous ne nous en sommes jamais écartés. » Ceci paraît indiquer clairement qu'il y eut prestation du serment d'allégeance.

Nous en trouvons d'autres indices dans les commissions émises par le général Murray, aux fins de le faire prêter. Ainsi nous voyons que le 11 mai 1765 il donnait à Hugh Montgomery, à Conrad Guky, à Lewis Metrol, des commissions par lesquelles il « leur conférait le pouvoir d'administrer les serments d'allégeance aux nouveaux sujets », à Gaspé, à Machiche et à la Rivière-du-Loup. Et le 20 mai, Siméon Ecuyer recevait une commission du même genre pour faire prêter les serments aux habitants de Québec. (*Report of the work*

¹ Charles-Edouard était le fils de Jacques III et le petit-fils de Jacques II.

of the Archives Branch, 1910, p. 13.) Et sans doute il y en eut plusieurs autres .

Les serments que nos pères ne pouvaient prêter, c'étaient ceux du *test* et de la suprématie, surtout celui du *test*. Si nous devons en croire une pièce officielle, citée par MM. Doughty et Short, dans leur volume intitulé *Constitutional Documents* (p. 185), les résidents catholiques, de l'île de Grenade, cédée à l'Angleterre en même temps que le Canada par le traité de 1763, avaient souscrit le serment de suprématie. Le gouvernement britannique y avait établi une assemblée de vingt-quatre membres et un conseil de douze membres. Les « nouveaux sujets », comme on les appelait alors, c'est-à-dire les résidents français, demandaient qu'on leur attribuât six sièges dans l'assemblée et deux dans le conseil. Mais le serment du *test* se dressait devant eux comme une infranchissable barrière. Et on posa alors au procureur général, à Londres, l'honorable C. Yorke, la question suivante: « Est-il au pouvoir du roi de dispenser du *test*, pour de valables raisons, les nouveaux sujets, dans les pays conquis? » Et il répondit que le serment du *test* ne devait pas s'étendre aux nouvelles possessions du roi en Amérique, et que Sa Majesté pouvait s'abstenir de l'exiger. Nous devons faire observer que cette opinion ne fut pas suivie, au Canada du moins, quant à l'admission aux emplois et aux fonctions publics. Mais ce que nous tenons à signaler dans le cas de Grenade, c'est l'affirmation que les habitants catholiques de cette île avaient souscrit les trois serments d'allégeance, de suprématie et d'abjuration, et que pour eux, la seule difficulté semblait être le serment du *test*. Pourtant le serment de suprématie était dirigé contre l'autorité spirituelle du pape. Comment des catholiques pouvaient-ils le prêter? Quelques années plus tard, l'avocat général James Marriott faisait ressortir cette objection avec beaucoup de netteté, et déclarait que, suivant lui, des membres de l'Eglise romaine ne pouvaient souscrire cette formule: « *that no foreign prelate or person, hath or ought to have, any jurisdiction, power, superiority, preeminence, or authority, ecclesiastical or spiritual, within this realm.* » Et cette opinion nous semble juste.

Quoi qu'il en soit, les instructions royales adressées à Murray

ne prescrivait pas le serment de suprématie, pas plus que celui du *test*, pour la population canadienne en général.

Mais il y avait le clergé. Le gouvernement britannique, au début du nouveau régime, manifestait l'intention d'assimiler ses membres à des fonctionnaires. Quel serment lui demanderait-on? Allait-on lui présenter la formule impossible du serment de suprématie? La difficulté fut évitée grâce aux bonnes dispositions du gouverneur. On lit ce passage dans une lettre de Mgr Briand: «Le gouverneur m'a présenté un serment différent de celui du *test*: je l'ai rejeté, parce qu'il s'y trouvait quelques mots équivoques; il a eu la complaisance de le réformer et je l'ai accepté». Voici la formule que souscrit l'évêque:

«Moi, N., promets et affirme par serment que je serai fidèle et porterai vraie foi et fidélité à Sa Majesté le roi Georges, que je le défendrai de tout mon pouvoir et en tout ce qui dépendra de moi contre toutes perfides conspirations et tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts pour découvrir, et donner connaissance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de toutes trahisons, perfides conspirations et tous attentats que je saurai être entrepris contre lui ou aucun d'eux, et je fais serment de toutes ces choses sans aucune équivoque, subterfuge mental et restriction secrète, renonçant pour m'en relever à tout pardon et dispense d'aucuns pouvoirs ou personnes quelconques. Dieu me soit en aide. »(*Les Evêques de Québec*, par Mgr Henri Têtu, p. 306.)

On trouve dans les archives de l'archevêché de Québec une autre formule, extra-statutaire, qui fut souscrite par les prêtres catholiques, et apparemment acceptée par le gouverneur, quoiqu'elle ne fût pas strictement conforme aux textes légaux. La voici:

«Serment de fidélité que fait à Sa très Excellente Majesté George 3, roi de la Grande-Bretagne, tout le clergé du diocèse de Québec, adressé à Son Excellence Monsieur Jacques Murray, gouverneur de la Province, et à Son honorable Conseil.—Je promets et je fais serment que je serai fidèle et que je porterai allégeance (c'est-à-dire secours et respect et soumission) et que je rendrai obéissance à Sa Majesté le roi George 3 que je reconnais pour mon unique Sou-

verain vrai et légitime Roi de la Grande Bretagne et de tous les Etats et contrées appartenant au dit royaume, et que je le défendrai de tout mon pouvoir et selon mon état lui et ses successeurs (Princes de l'illustre maison d'Hanovre et issus du sang de la feue Princesse Sophie Electrice et Duchesse douairière d'Hanovre tels qu'ils seront reconnus par la Nation) contre toutes conspirations et attentats qui pourraient se former contre leur personne, leur couronne, leur dignité, et leur état, de quelque côté que cela puisse arriver, même de la part du prétendant. Ainsi que Dieu me soit en aide. »

De tout ce qui précède il ressort que les Canadiens ne furent pas appelés, après 1763, à prêter les serments du *test* et de suprématie. Mais en vertu des lois anglaises alors en vigueur, ces serments étaient obligatoires pour quiconque voulait remplir une fonction civile ou militaire sous la Couronne. Voilà pourquoi aucun Canadien ne put être nommé conseiller, magistrat, fonctionnaire public, de 1763 à 1774. Ce fut l'Acte de Québec qui fit disparaître cette incapacité odieuse, en substituant une formule acceptable à celle que nos pères ne pouvaient souscrire. Voici quel en était le texte: "Je jure et je promets sincèrement que je serai fidèle et porterai une vraie allégeance à Sa Majesté le roi Georges, et que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toute conspiration traîtresse et toute tentative quelconque qui pourrait être faite contre sa personne, sa couronne et sa dignité; et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et révéler à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toutes les trahisons, et les conspirations traîtresses, et les tentatives contre lui ou aucun d'eux, que je connaîtrai; et je jure tout cela sans aucune équivoque, évasion mentale, ni réserve secrète, et en renonçant à tout pardon ou dispense de quelque pouvoir ou personne quelconques. Ainsi que Dieu me soit en aide. » C'est presque textuellement le serment prêté par Mgr Briand.

Cette nouvelle formule ouvrait à nos compatriotes les fonctions civiles, politiques et militaires.

En résumé, voici ce que nous apprend l'étude du droit public et statutaire de la Grande-Bretagne, en vigueur au moment de la cession du Canada. Les serments que devaient prêter les membres du

Parlement, les officiers civils et militaires, etc., étaient les serments du *test*, d'allégeance, de suprématie, et d'abjuration. Les instructions royales du 7 décembre 1763 n'exigèrent du peuple canadien que la prestation des serments d'allégeance et d'abjuration. De 1763 à 1774 les fonctions publiques furent fermées à nos pères par l'obligation préalable de souscrire les serments du *test* et de suprématie. L'Acte de Québec fit disparaître cette obligation et substitua aux textes inadmissibles une formule acceptable par tous les catholiques.

Nous espérons que cette brève étude pourra être de quelque utilité aux professeurs et aux chercheurs qu'intéressait ce point d'histoire canadienne.

THOMAS CHAPPAIS

INFLUENCE IMMATÉRIELLE DES FORÊTS

Depuis le jour où le regretté Monseigneur Laflamme, dans une intéressante causerie, comme il en avait le secret, montrait qu'en notre province les forêts doivent, pour le bien-être de tous, être protégées contre tout ce qui les pourrait diminuer ou détruire, il semble bien que tout ait été ordonné en vue d'assigner à la question forestière la place qu'elle doit tenir, parmi nos soucis quotidiens et dans nos préoccupations économiques. La fondation de l'école Forestière et la création d'un service des Forêts n'ont pas peu contribué, croyons-nous, à faire disparaître cette espèce d'indifférence que professaient quelques esprits à l'endroit des choses de la forêt. Désormais, ceux qui s'adonnent aux études sylvicoles ne peuvent plus être assimilés à ces personnes qui, suivant Jansénius, "recherchent des secrets de la nature qui ne nous regardent point, qu'il est inutile de connaître et que les hommes ne veulent savoir que pour les savoir seulement."

En effet, à étudier la forêt, à pénétrer tous ses secrets, non seulement on découvre les lois qui régissent son développement et les

circonstances qui sont favorables à son maintien comme à sa régénération, mais encore on apprend que, si elle fournit à l'homme des produits aussi variés qu'utiles, elle est, d'autre part, capable, par sa présence, d'embellir un pays, d'en moraliser, si l'on peut dire, les habitants, d'assurer la conservation du gibier et du poisson, d'assainir et de tempérer les climats, d'exercer sur la distribution des eaux pluviales, sur le régime des rivières, une décisive action; qu'en un mot, elle a, sur la vie d'un peuple, une influence immatérielle de tout premier ordre et dont l'étude ne va pas, croyons-nous, sans quelque intérêt.

La forêt exerce sur l'homme un attrait mystérieux qu'il est difficile d'analyser, mais auquel bien peu ont pu et peuvent résister. Tous les poètes ¹, et les anciens et les modernes, ont chanté la forêt; et les prosateurs contemporains doivent certainement quelques-unes de leurs plus belles pages aux impressions qu'elle a fait naître en eux. Et cela est juste, car la forêt est une œuvre de beauté. Beauté qui pour être muable ne périt jamais. Beauté faite de toutes les nuances de l'écorce de ses tiges, des élancements gracieux de ses fûts, des courbes capricieuses de ses rameaux, de l'infinie variété de son feuillage vert projeté contre l'immensité bleue, opale ou grise du ciel, de ses mousses polychromes qui, moelleuses et de velours, s'étendent, comme un tapis, au-dessous d'elle, des formes pyramidales ou cintrées de ses cimes, des lichens fragiles qui cuirassent ses écorces ou panachent ses rameaux. Beauté faite de toute la vie qui s'y développe mystérieuse, de toutes les ondes qui y bruissent, de toutes les couleurs voyantes ou humbles, dont s'ornent au printemps ses fleurs multiples. Beauté faite, l'automne, de l'or brouillé du jaune mirabelle, du rouge écarlate dont se parent ses feuilles avant de mourir. Ainsi que Cyrano de Bergerac le dit:

Dans ce trajet si court de la branche à la terre,
Comme elles savent mettre une beauté dernière,
Et malgré leur terreur de pourrir sur le sol,
Veulent que cette chute ait la grâce d'un vol.

1—Alfred de Vigny s'est permis d'écrire: "Mes arbres ne me disent rien et sont bêtes comme les vôtres". Il ne faut voir là toutefois qu'une boutade qu'il s'est bien gardé d'ailleurs de répéter, et qu'on peut rapprocher de celle que faisait sans doute La Fontaine, lorsqu'il disait: "Les jardins parlent peu."

Beauté faite, l'hiver, de l'hermine dont ses rameaux sont vêtus et ses cimes coiffées, et qui la font se mieux détacher contre l'opale infini du ciel et l'orange sanguine des horizons qu'elle découpe. Toujours changeante, restant toujours belle, elle est l'ornement désiré de tous les reliefs, le décor obligatoire des plaines, s'allongeant plates jusqu'à l'horizon lointain; elle est l'écrin enchâssant à merveille les bijoux que sont les lacs. Elle ajoute au pittoresque, ou plutôt elle fait le pittoresque d'un pays, et en cela est véritablement de l'essence de la patrie.¹ L'histoire confirme cette vérité, lorsqu'elle nous fait voir les peuples émigrant de l'orient vers l'occident, délaissant les pays qu'ils avaient dénudés pour des contrées couvertes de forêts. Je sais que les plaines, les prairies et les labours sans arbres sont d'une infinie tristesse; que les routes sont d'une désespérante mélancolie, et comme sans vie, qui s'allongent sous le soleil, sans bordure forestière; que les cimes Laurentiennes, uniformément arrondies comme des dômes, et que les arêtes brisées, comme des voûtes gothiques, de nos Alléghanys seraient sans poésie, irrémédiablement monotones, si la forêt ne les parait. Tous les paysages tirent leur beauté et leur harmonie de la végétation forestière. Je ne connais qui se puissent passer de cette parure que les monts qui, comme les Alpes et les Rocheuses, sont éternellement couverts, à leur sommet, d'une neige que le soleil irise et allume. On sent si bien que la forêt est capable de rendre attrayants les paysages, de les vivifier, de mettre plus d'agrément dans la vie de l'homme, de répondre à un besoin inné chez tous, qu'on s'efforce partout d'ombrager les routes, et de changer, par la création de parcs, les villes en des "woodstowns" nouveau genre, différant beaucoup de celle que décrit Daudet dans un de ses contes.

La forêt ne fait pas uniquement œuvre de magicienne. Elle fut, comme l'on sait, chez les peuples anciens, Grecs, Romains ou Celtes, comme des temples aux colonnes innombrables, aux voûtes frémissantes s'ouvrant sur le ciel. *Haec fuere numinum templa.* (Pline.) Des dieux en sont sortis pour peupler les mythologies païennes; des déesses y ont vécu "dessous la dure escorce."²

1— Au plus profond des bois la patrie a son cœur.
Un peuple sans forêts est un peuple qui meurt.

2—Ronsard.

La forêt est sacrée et ses hautes ramures
Où, selon les saisons, le vent prend mille voix,
Ont éveillé le rêve à leurs vagues murmures
Et mis l'homme à genoux pour la première fois. ¹

Plus tard, la forêt s'est morcelée en bois sacrés pour envelopper les sanctuaires; et sous ses voûtes de paix, d'où descend le silence, les oracles ont parlé. Quand les bois sacrés se sont dépeuplés, la forêt, par ses fûts lisses ou striés, par ses ramilles gracieusement ou audacieusement courbées, a voulu servir de modèle aux colonnes unies ou cannelées, aux voûtes cintrées ou ogivales de nos temples ². Les prières et les cultes ont changé; la forme des voûtes n'a pas varié. C'est là, certes, une influence de bonne qualité; mais il y a plus. Il semble qu'au sein des silencieuses forêts, l'homme, tenu comme éloigné de tous les soucis de la vie matérielle, puisse, pour la faire mieux s'élever, libérer sa pensée de tout ce qui circonscrit et limite son action, au milieu des agglomérations humaines. La forêt est alors capable de donner, à ceux qui veulent la bien considérer, de hautes leçons de philosophie morale. Mieux que les générations humaines, les forêts, en se repeuplant sans cesse, quand elles sont laissées à elles-mêmes, et en vivant en quelque sorte de leurs morts, ³ symbolisent la continuité de la vie sur la terre. Elles nous montrent que la vie, bien qu'en son commencement la même pour tous, ne saurait avoir chez tous les individus, à tous les âges et dans tous les milieux, des manifestations identiques; que l'égalité absolue n'est pas normale, et qu'elle n'a jamais existé ailleurs que dans les cerveaux où elle est née, et dans les déclarations de 1791 d'où elle n'est jamais sortie; que de la lutte pour l'existence ne sauraient sortir vainqueurs que les plus forts et les plus aptes; que l'union est source de force, que la société est un agent puissant d'éducation et un instrument de perfectionnement; qu'au contraire, l'isolement ne saurait produire que des sujets mi-perfectionnés; que la liberté au sein des agglomérations a besoin d'être circonscrite et comme limitée, pour

1—F. Fabié, *La Bonne Terre*.

2—Ruskin, *The Stones of Venice*.

3—Les vieux arbres tombés, en pourrissant sur le sol, lui restituent certains éléments de richesse, dont profitent, au cours de leur développement, les arbres jeunes, qui ont succédé aux premiers.

être favorable à l'épanouissement de toutes les qualités, et que trop pleine et trop entière, elle est créatrice et nourricière d'imperfections.¹ Donnant de tels enseignements, la forêt tient nécessairement dans l'économie humaine une très large place ; aussi sa conservation doit-elle être et demeurer une des premières préoccupations de tous les peuples.

Nous nous sommes efforcé d'analyser ce qu'il y avait d'un peu mystérieux, en quelque sorte, de caché dans le rôle immatériel de la forêt ; nous allons maintenant, en étudier les manifestations les plus voyantes.

Et d'abord, la forêt est gardienne du poisson et du gibier de chasse. Elle fournit au premier une eau pure, fraîche et active, capable d'entretenir la vie et de favoriser l'action. Ouverte partout, son parterre recouvert de mousses souples, où le sabot ne se meurtrit pas, pleine de fraîcheur, d'obscur caches, spacieuse, fournissant une litière abondante, offrant un feuillage succulent, des herbes et des fruits variés, protégeant contre les froides bises et l'insolation intense, la forêt est, pour le gibier, suivant l'expression d'un chroniqueur bourguignon, "une stable sans pareille."

Elle est si nécessaire au gibier qu'il fuit, dès qu'elle n'est plus, et qu'il reparait, dès qu'elle renaît. Guillaume le Conquérant l'avait bien compris, et mettait à le prouver une façon un peu bien sauvage, lui qui, suivant le récit de Gualterus Mappeus, ancien historien breton, "enleva la terre à Dieu et aux hommes pour la livrer aux bêtes et au parcours des chiens, détruisant ainsi trente-six paroisses et exterminant leur population."² Disons, pour excuser quelque peu la conduite de Guillaume, qu'alors, comme l'écrit Michelet, "toute la joie du manoir, tout le sel de la vie, c'était la chasse; au matin, le réveil du cor; le jour, la course au bois et la fatigue; au soir, le retour, le triomphe, quand le vainqueur siégeait à la longue table avec sa bande joyeuse." La chasse ne tient plus dans notre vie la

1—Les arbres venus en massif sont plus élevés, plus droits, ont une forme moins conique, sont moins ramifiés, présentent des accroissements plus uniformes, fournissent par conséquent de meilleurs produits que les arbres qui ont crû solitaires, dans les champs.

2—Cité par de Laveleye dans *La Propriété primitive*, page 245.

place qu'elle avait jadis chez nos ancêtres; mais encore est-elle une source précieuse de richesse ¹, et à ce titre, doit-elle demeurer une occupation chère à quelques hommes. Et même, si la forêt n'était que la "haute maison des oiseaux" ², qui y trouvent d'abondantes becquées et des rameaux nombreux où nicher, elle ne devrait pas être démolie, puisque d'elle nous viennent tous ces faiseurs de musique, qui mettent dans notre vie un peu de joie.

Laissons là pêcheurs, chasseurs, oiseleurs, et donnons toute notre sollicitude aux humains tout court. A ceux-ci, à nous tous la forêt ne ménage pas ses bienfaits, soit qu'elle purifie l'air, soit qu'elle atténue les rigueurs du climat, qu'elle fasse se produire et se distribuer les pluies, pour servir l'agriculture et l'industrie. A une époque où, comme on le sait, elles étaient constituées d'audacieuses Fougères, de Calamites géantes, de majestueuses Sigillaires et de hauts Lycopodes, les forêts, de toutes leurs vertes frondaisons étalées, travaillaient à purifier l'air, pour le rendre respirable aux animaux et à l'homme. Elles y ont réussi et n'ont aujourd'hui qu'à maintenir un juste équilibre entre les éléments constitutifs de l'air ³, en empêchant que l'acide carbonique, restitué en grande quantité à l'atmosphère par la vie animale, ne s'augmente dans de trop larges proportions, comparativement à l'oxygène.

Mélangé de notables quantités d'ozone, renouvelant sans cesse son approvisionnement d'oxygène, s'appauvrissant en acide carbonique de tout ce que lui prennent les arbres par assimilation, soustrait à toutes les exhalations de gaz, à toutes les émanations nocives qui caractérisent les milieux d'activité humaine intense, l'air de la forêt, ainsi que le Dr Miquel l'a établi, par des expériences faites simultanément au centre de Paris et dans le parc de Montsouris, contient beaucoup moins de bactéries ⁴, et, par cela, est plus capable d'entretenir la vie et de maintenir la santé. Ces propriétés font d'ailleurs qu'il puisse beaucoup pour la guérison de certaines maladies, et

1—L'exportation des fourrures canadiennes se chiffre à \$8,354,694. Pour les années 1908 à 1912 (incl.) Voir page 123, *Canada Year Book*, 1912.

2—Ronsard.

3—Voir Huffel, *Economie forestière*, 1er vol. (1ère édition), pages 200-201.

4—*L'Univers et la vie* (Vol. I), par le chanoine Brettes, page 355.

que, pour cette raison, il jouisse, auprès des médecins préconisant les cures d'air, d'une faveur toute spéciale. Assez récemment, dans la presse médicale ¹, le Dr Gaulejac, après avoir montré que l'alcoolisme, la surpopulation, l'absence d'hygiène ne suffisaient pas à expliquer la répartition, en France, des décès dus à la tuberculose, affirmait qu'il existait entre celle-ci et le déboisement, une intime relation, que le progrès de l'un amenait le développement de l'autre. Voici d'ailleurs comment il exprime sa façon de voir, et à l'entendre, on réalisera combien il est sage d'établir dans la forêt ou près d'elle les sanatoria ². "La pureté de l'air, dit-il, la rapidité avec laquelle les déchets organiques y sont détruits par les fonctions multiples épuratives des arbres, les propriétés des essences exhalées par certains bois, tels les pins, les sapins, sont des facteurs d'autant plus importants pour l'organisme dans sa lutte contre la tuberculose, que l'habitant des bois ou des villes avoisinantes a une vie plus naturelle dans son activité que celui des milieux urbains." Pline avait dit presque la même chose, lorsqu'il affirmait que ³ "l'air des forêts dont on fait la poix et où l'on cueille la résine est meilleur aux phtisiques, aux convalescents, que n'est l'air d'Egypte, et leur profite plus que d'aller boire du lait frais dans les cabanes des montagnes." Il me semble bien, d'ailleurs, que les statistiques publiées lors du congrès de la tuberculose, tenu ici même il y a quelques années ⁴, montraient clairement, si l'on en défalque les chiffres se rapportant aux villes populeuses de la Province, que la peste blanche faisait des victimes surtout dans nos campagnes les plus déforestées. L'influence sanitaire qu'exerce la forêt en purifiant l'air ne se fait bien sentir que dans son voisinage immédiat; celle qui aboutit à l'épuration des eaux alimentaires a une bien autre portée, et se peut manifester jusqu'à de très grandes distances. Les eaux de pluie, que la forêt provoque, dont elle empêche le ruissellement et favorise l'infiltration jusqu'aux lacs ou réservoirs, s'épurent et s'aseptisent, dans leur trajet sous terre, pour sourdre microbiologiquement pures.

1—4 nov. 1905.

2—Article cité par Huffel, *Economie forestière*, vol. I (2e édit.), pages 227-228.

3—Livre XXIV, chap. VI.

4—1910.

Ainsi qu'il ressort des laborieuses recherches faites par plusieurs savants français et allemands, cela tient au fait que les sols forestiers, toujours plus ou moins acides, modérément humides, plus froids que les sols agricoles et moins riches qu'eux en substances organiques capables d'entretenir la vie des bactéries pathogènes, sont des milieux peu propices au développement de celles-ci, et semblent pour ainsi dire immunisés.¹

Puisque les eaux sont si pures, qui ont circulé à travers un sol sur lequel s'est développée la végétation forestière, on comprend aisément, que les grandes villes veuillent qu'aux sources de leurs eaux alimentaires la forêt préside en permanence. Je crois devoir ici, pour montrer jusqu'où va le rôle hygiénique de la forêt, évoquer quelques faits historiques. Au début du siècle dernier, les Landes² avaient la réputation, non sans raison du reste, d'être la plus insalubre région de France. En effet, la durée de la vie en ce pays de bruyères et de marais était en moyenne de trois ans plus courte qu'ailleurs; la fièvre par contre y paraissait devoir toujours régner. Le paysan, monté sur des échasses au milieu d'un troupeau de moutons maigrelets, vivait très misérablement, sous le ciel le plus pur et le plus beau qui soit. Les grands travaux de canalisation et de reboisement qu'on y exécuta de 1857 à 1892 débarrassent cette région des eaux qui y croupissaient, pleines de miasmes, mettent obstacle à la marche envahissante des sables, sont comme le point de départ d'une prospérité jusque-là inconnue. Le sol est devenu producteur; le paysan prenant, si l'on peut dire, contact avec lui, recouvre sa vigueur, comme le faisait l'Antée de la Fable chaque fois qu'il touchait terre; la durée moyenne de vie s'accroît de cinq ans, et la mortalité diminue de 26%. D'autre part, à maintes reprises, en Europe comme aux Indes, comme aux Etats-Unis, on a observé que les forêts avaient été comme des barrières naturelles, opposées à la propagation du choléra et de la fièvre jaune, et que les habitants qui y vivaient, ou ceux qui s'y étaient réfugiés, avaient échappé aux atteintes de ces maladies terribles. Tant il est vrai de dire que les

1—Dr Ernest Ebermayer, L'influence hygiénique de la forêt. *Revue des Eaux et Forêts*, 1891, pages 201-214.

2—*La Forêt*, par A. Jacquot, pages 207-208.

bacilles, causes du choléra et de la fièvre jaune, ne sauraient trouver au sein des forêts des conditions favorables à leur développement. Il n'est pas permis de douter que la salubrité de l'air et des eaux alimentaires ait sur la distribution des peuples une action capitale; on ne peut cependant dire qu'elle en soit le seul facteur. Il semble bien, au contraire, que le climat qui, à la surface de la terre, assigne aux cultures, aux végétaux, aux animaux, des zones nettement tranchées, comme des limites précises, ait été et soit, au point de vue démographique, d'une très grande importance. Le climat voit sa nature se modifier suivant les altérations que subissent ses deux principaux éléments constitutifs, la température et l'humidité. Par la part très active qu'elle prend aux variations thermométriques, aussi bien qu'à la répartition des pluies, la forêt ne laisse pas de façonner ¹, en quelque sorte, à sa guise, le climat avec lequel elle est en contact.

Il n'est pas nécessaire d'être grand clerc, ni d'avoir pénétré fréquemment en forêt pour savoir qu'il y fait plus frais l'été et moins froid l'hiver, qu'en pays découvert. C'est là constatation facile dont n'ont pas cru devoir se contenter les savants distingués et les météorologistes remarquables qu'étaient Mathieu, Becquerel, Bous-singault, Foutrat et Ebermayer. Voulant donner un fondement sérieux à la vérité émise plus haut, et lui donner en quelque sorte la valeur d'un dogme scientifique, ils ont fait simultanément en forêt et en pays déboisé, toujours avec beaucoup de soin, à différentes stations très espacées, en France, en Bavière et en Suisse, des observations nombreuses et qui se sont mutuellement confirmées et ont abouti à des résultats, que l'on peut maintenant formuler en lois générales. Il découle, en effet, de ces observations que la température moyenne, mensuelle et annuelle, est moins élevée en forêt qu'en pays découvert; que la différence, entre la température sous bois et celle hors forêt, est plus grande en été qu'en hiver; et que les oscillations thermométriques diurnes sont moins amples en forêt que hors d'elle. D'où nous pouvons conclure que le climat est moins excessif,

1—*Influence des forêts sur les climats. Economie forestière*, Huffel, vol. I pages 45 à 81. *Forêt Influences*, B. Fernow. Bulletin No 7.

tout en étant moins chaud, subit des variations moins prononcées, que les gelées printanières et automnales sont moins fréquentes et moins nocives en forêt qu'en terrain dénudé. Bien qu'il soit établi hors de doute que l'air sous bois et le sol forestier participent d'une température autre que celle qui se fait sentir dans les pays agricoles, il n'est pas encore prouvé que cette influence climatérique de la forêt s'exerce à de grandes distances. Il semble bien plutôt que sa zone d'action soit très limitée, très étroite. Quoi qu'il en soit, on a attribué au déboisement le fait que le climat d'Afrique soit à même latitude plus chaud que celui de l'Amérique du Sud; et on a prétendu que, si la Bosnie est plus froide que l'Herzégovine, c'est qu'elle est plus riche en forêts que cette dernière. Au cours d'une étude très documentée sur les climats des pays d'Europe, Woeikoff montre que, partout, au déboisement correspondent des températures très élevées. Il est plus que probable que dans les pays qui, comme le nôtre, reçoivent, sous forme de neige, d'abondantes précipitations atmosphériques, l'air circule au-dessus des champs, plus froid de tout le froid que lui communiquent les neiges protégées contre l'action solaire par le couvert forestier, et qu'ainsi se trouve altérée, le printemps, la température des régions agricoles. D'autre part, des observations moins rigoureuses que celles faites par Woeikoff tendent à prouver qu'il existe une relation intime entre le climat d'un pays et son taux de boisement. Depuis la conquête des Gaules par César, qui, lorsqu'il se fut agi de porter aux troncs séculaires le premier coup de hache, disait à ses soldats: "Maintenant, s'il y a crime, qu'il retombe sur moi", le climat de France ¹ s'est à ce point réchauffé, par la disparition d'importants massifs forestiers, que la vigne a pu franchir les Cévennes, qui lui étaient assignées, au temps de Strabon, comme limite naturelle. Par réaction, le déboisement, en faisant le climat de France plus chaud, a déterminé des gelées printanières très défavorables à la culture de l'olivier qu'on avait voulu étendre jusqu'en Normandie. Les relations de voyage des Blanqui, Montrichard, ² Darwin, Kalm et Liancourt, ³

1—*Revue des Deux-Mondes*, Année 1879. Vol. 34, page 876.

2—*Le Déboisement en Asie Mineure*.

3—*Report of Forestry*, 1877, Hough, pages 268-269.

qui apparemment, attachent beaucoup d'importance aux témoignages recueillis de la bouche des habitants, dans les pays qu'ils ont parcourus, et qui véritablement n'apportent aucune preuve d'ordre scientifique, sont unanimes sur ce point, que le recul des forêts devant la marche des cultures et devant ce que Brunhes appelle "l'inondation humaine", a eu pour effet d'intensifier les chaleurs d'été et les froids d'hiver, et de supprimer, pour ainsi dire, les saisons de transition. Bien que cette question de l'influence des forêts sur le climat, au point de vue de la température, soit loin d'être définitivement résolue, et qu'elle fasse encore le sujet de beaucoup de controverses, il n'en reste pas moins, qu'on puisse affirmer d'une façon générale, dans les pays déboisés, le passage de l'été à l'hiver est plus brusque que dans les régions forestières.

Nous avons considéré la forêt en tant qu'elle était capable de diminuer l'effet des rayons solaires. Voyons maintenant ce qu'elle peut sur les vents qui apportent, suivant les points d'où ils soufflent, la chaleur ou le froid. Elle refroidit les premiers, diminue la vitesse des seconds et des premiers, et ne contribue pas peu par cela, croyons-nous, à étendre le champ de son influence climatérique. Cette action éminemment salubre aux moissons, comme aux moissonneurs, ne s'exerce de façon manifeste que dans les pays sans relief, dans les vastes steppes ou les prairies sans fin. Encore faut-il que les massifs forestiers, qui servent de brise-vent, soient assez importants, orientés de telle sorte, que les vents prédominants les battent pour ainsi dire en brèche. Le blé et les arbres fruitiers, dans les plaines de l'Ouest¹ ou dans les vergers qui bordent les lacs Ontario et Erié, ne seraient pas si beaux, ne se développeraient si bien, ne donneraient des fruits aussi nombreux, s'ils n'étaient protégés contre les vents rapides comme par des écrans de forêt. Agriculteurs et arboriculteurs sont unanimes à le reconnaître. Vyssotosky² rapporte qu'en Russie, là où existent des lisières de forêt, l'herbe du steppe ne se fane pas aussi de bonne heure, et les paysans peuvent ainsi retirer des revenus deux fois plus considérables. Rappelons qu'en Algérie³ le sirocco n'est plus un

1—Canadian Forestry Association Report 1902, page 72.

2—A. Jacquot, *La Forêt*, page 106,

3—*La Forêt*, page 106.

vent de mort depuis que l'on a mis, entre lui et les champs, la forêt. D'autre part, dans quelques Etats de la république voisine, on constate qu'à la suite de défrichements intenses, la culture de certains arbres fruitiers a dû être abandonnée ¹. C'est bien plus, cependant, comme modérateur de la vélocité des vents qui y soufflent, que comme régulateur de leur température, que les forêts rendent les pays plus habitables et à l'agriculture et à l'agriculteur.

(A suivre.)

AVILA BEDARD,
ingénieur forestier.

LE MODERNISME

XIII.—THEORIE DES MODERNISTES SUR LES LIVRES SAINTS

Les Livres Saints d'après les modernistes

(Continué de la page 138.)

Les livres de l'Ancien Testament ont été écrits avec des « sentiments religieux » que n'avaient pas les païens: c'est en cela, pour les modernistes, qu'ils sont inspirés. « L'inspiration des livres de l'Ancien Testament, disent-ils, a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect peu connu ou même inconnu des païens. ² »

De même les livres du Nouveau Testament sont inspirés, parce que leurs auteurs les ont écrits avec « une vie religieuse » que n'avaient pas leurs contemporains.

Mais, pas plus pour les Livres du Nouveau Testament que pour ceux de l'Ancien, « ces expériences originaires » ne préservaient leurs

1—*Report of Forestry* 1877, Hough, page 272.

2—Décret *Lamentabili*, prop. 10.

auteurs de toute erreur: « L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute la Sainte Ecriture qu'elle la préserve de toute erreur dans toutes et chacune de ses parties. »

Au contraire, « les Livres sacrés, en maints endroits touchant à la science ou à l'histoire, renferment des erreurs manifestes. ¹ »

Donc, « la Bible est un ouvrage humain, écrit par des hommes et pour des hommes susceptibles d'erreurs comme tous les autres livres », mais d'autre part « théologiquement divin par immanence ², » c'est-à-dire, ainsi que le déclare Pie X, que « l'inspiration est universelle, au sens moderniste, *nulle* au sens catholique ³. »

« Fruits de la conscience religieuse, » les Livres Saints sont jugés par « la conscience religieuse. » « Le magistère de l'Eglise, proclament les modernistes, ne peut pas déterminer le sens propre des Saintes Ecritures, même par des définitions dogmatiques ⁴. » Il est vrai que les Congrégations romaines revendiquent un droit spécial de condamner les interprétations de « la science »; mais « on doit estimer exempts de toute faute ceux qui tiennent pour non avenues les condamnations de la S. Congrégation de l'Index ou des autres S. Congrégations romaines ⁵. »

Le tort des Congrégations romaines et de l'Eglise est d'entendre mal l'inspiration des Livres Saints et, par suite de cette interprétation, de prétendre qu'ils sont absolument exempts de toute erreur. Non, « l'inspiration divine, disent les modernistes, ne s'étend pas de telle sorte à toute la Sainte Ecriture qu'elle la préserve de toute erreur dans toutes et chacune de ses parties ⁶. » Bien au contraire, « les Livres Saints, en maints endroits touchant à la science ou à l'histoire, renferment des erreurs manifestes. ⁷ » « Ce n'est pas d'histoire et de science, disent-ils, que ces Livres traitent, c'est

1—Encyc. *Pascendi*, 1re part.

2—Encyc. *Pascendi*, 1re part.

3—*Ibid*,

4—Décret *Lamentabili*, prop. 4.

5—*Ibid*, prop. 8.

6—*Ibid*, prop. 11.

7—Encyc. *Pascendi*, 1ère part.

uniquement de religion et de morale. L'histoire et la science n'y sont que des sortes d'involucres, où les expériences religieuses et morales s'enveloppent, pour pénétrer plus facilement dans les maêses¹. » Et puis, « les Livres Saints étant essentiellement religieux sont par là même nécessairement vivants. Or, la vie a sa vérité et sa logique propres, bien différentes de la vérité et de la logique rationnelles, d'un autre ordre, savoir: vérité d'adaptation et de proportion soit avec le milieu où se déroule la vie, soit à la fin où elle tend. Enfin, les modernistes, conclut Pie X, poussent si loin les choses que, perdant toute mesure, ils en viennent à déclarer ce qui s'explique par la vie, vrai et légitime²: « oui, vrai, mais selon la philosophie de Kant, où le vrai est *subjectif*. »

Aussi le gardien de la vérité absolue s'écrie avec indignation: « Nous, Vénérables Frères, pour qui il n'existe qu'une seule et unique vérité, et qui tenons que les Saints Livres, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur, Nous affirmons qu'une telle assertion équivaut à prêter à Dieu lui-même le mensonge³ ».

XIV.—THEORIE DES MODERNISTES SUR LA TRADITION

La tradition d'après la doctrine catholique

Jésus-Christ a communiqué son Evangile de vive voix; il a ordonné à ses Apôtres « d'aller, d'enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant tout ce qu'il leur avait enseigné, et leur promettant d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles⁴. » Cette transmission des vérités révélées par l'enseignement de bouche en bouche, de génération en génération, cette communication ininterrompue, infaillible, au sein de l'Eglise, de la doctrine intègre du Sauveur, avec l'assistance du Saint-Esprit, est ce que l'on appelle *la tradition*.

1—Ency. *Pascendi*, 1ère part.

2—*Ibid.*

3—*Ibid.*

4—Math, XXVIII, 19.

De bonne heure, les Evangiles selon saint Mathieu, selon saint Marc, selon saint Luc, selon saint Jean, et les autres Livres inspirés du Nouveau Testament ont été écrits sous la dictée du Saint-Esprit et sont devenus un puissant moyen de transmission de la vérité. Mais la tradition est demeurée le principal moyen ou même l'unique moyen, pour une multitude de fidèles qui lisent peu ou ne lisent pas du tout les Ecritures inspirées; elle est l'unique moyen de transmission à l'égard d'un grand nombre de vérités qui n'ont point été écrites dans les Ecritures canoniques; enfin, elle est le moyen primitif et permanent que supposent les Livres inspirés et qui porte leur autorité.

La tradition est donc, au sein de l'Eglise de Dieu, le moyen *originel, principal*, établi par Dieu lui-même pour transmettre sans altération la vérité révélée.

La tradition d'après les modernistes

«Qu'est-ce que la tradition pour les modernistes? La communication faite à d'autres de quelque expérience originale, par l'organe de la prédication et moyennant la formule intellectuelle. Car, à cette dernière, en sus de la vérité représentative, ils attribuent encore une vertu suggestive s'exerçant soit sur le croyant même, pour réveiller en lui le sentiment religieux assoupi peut-être, ou encore pour lui faciliter de réitérer les expériences déjà faites; soit sur les non croyants, pour engendrer en eux le sentiment religieux et les amener aux expériences qu'on leur désire. C'est ainsi que l'expérience religieuse va se propageant à travers les peuples, et non seulement parmi les contemporains, par la prédication proprement dite, mais encore de génération en génération, par l'écrit ou par la transmission orale.¹

«Or, cette communication d'expériences a des fortunes fort diverses. Tantôt elle prend racine et s'implante; tantôt elle languit et s'éteint. C'est à cette épreuve, d'ailleurs, que les modernistes, pour qui vie et vérité ne sont qu'un, jugent de la vérité des religions;

1—Encyc. *Pascendi*, 1ère part.

si une religion vit, c'est qu'elle est vraie; si elle n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. D'où cette conclusion que nous avons déjà rencontrée: toutes les religions existantes sont vraies ¹. » Une religion qui favorise les passions des multitudes peut prendre un empire incroyable: tels les cultes païens chez tous les peuples anciens; telle la religion mahométane, au VIIe et au VIIIe siècles. Au contraire, la vraie religion peut être en butte au fanatisme des foules et aux persécutions des princes: telle la religion chrétienne chez les peuples divers, à presque toutes les époques de son histoire.

En résumé, pour les modernistes, la tradition, comme les dogmes, comme les Livres Saints, comme l'Eglise, est une efflorescence de «l'immanence vitale», un «rejeton de la foi», par conséquent, une institution *purement naturelle et subjective*, soumise aux *variations* et au *progrès*.

Il en est de même des *sacrements*, dont nous allons parler.

XV.—THEORIE DES MODERNISTES SUR LES SACREMENTS

Les sacrements d'après la doctrine catholique

Les sacrements de la Loi Nouvelle sont des signes sensibles de la grâce, institués par Jésus-Christ, au nombre de sept, qui produisent la grâce *ex opere operato*, si celui qui les reçoit a les dispositions convenables et n'y met pas obstacle.

Théorie générale des modernistes sur les sacrements

«Les sacrements, pour les modernistes, dit Pie X, sont de purs *signes* ou *symboles*, bien que doués d'efficacité. Ils les comparent à de certaines paroles dont on dit vulgairement qu'elles ont fait fortune, parce qu'elles ont la vertu de faire rayonner des vérités fortes et pénétrantes qui impressionnent et remuent. Comme ces paroles sont à ces idées, de même les sacrements au sentiment religieux, rien de plus. Autant dire, en vérité, et plus clairement, que les sacrements

1—Ency. *Pascendi*, 1ère part.

n'ont été institués que « pour nourrir la foi » : proposition condamnée par le Concile de Trente : « Si quelqu'un dit que les sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi, qu'il soit anathème. » (Sess. VII, *De Sacram. can.* 5.) ¹.

« Il ne faut pas s'imaginer, prétendent les modernistes, que les sacrements aient été institués immédiatement par Jésus-Christ. Cela est en contradiction avec l'*agnosticisme*, qui, en Jésus-Christ, ne voit autre chose qu'un *homme*, dont la *conscience*, à l'instar de toute conscience humaine, est allée se formant peu à peu ; avec la loi d'*immanence*, qui répudie les *applications faites du dehors*, comme ils disent ; avec la loi d'*évolution*, qui demande du *temps* pour le développement des germes, ainsi qu'une *série changeante* de circonstances ; avec l'*histoire* enfin, qui constate que les choses se sont passées effectivement selon les exigences de ces lois ². »

C'est la théorie elle-même que nous avons vue appliquée aux autres « rejets de la foi », la théorie des *trois principes fondamentaux* que nous avons exposée au commencement de cette étude et qui se rencontre à chaque ligne écrite par ces sectaires.

Application de cette doctrine à chacun des sept sacrements

Ils l'appliquent à chacun des sacrements avec quelques légères variantes. Voici l'application plus commune parmi eux, consignée par le grand docteur dans le Décret *Lamentabili*.

Le baptême a été à l'origine un rite destiné à exprimer l'entrée du croyant dans l'Eglise ; il ne produisait pas plus la grâce qu'aujourd'hui l'inscription d'un avocat au barreau d'une cour de justice. « C'est la communauté chrétienne qui a introduit la nécessité du baptême en l'adoptant comme un rite nécessaire et en y annexant les obligations de la profession chrétienne ³. »

“ Le baptême ne se conférait d'abord qu'aux adultes qui avaient passé par les épreuves du catéchuménat ; plus tard, il fut donné aux

1—Encyc. *Pascendi*, 1^{ère} part.

2—Encyc. *Pascendi*, 1^{ère} part.

3—Décret *Lamentabili*, prop. 42.

enfants: ce changement de la discipline se dédoubla en baptême et en pénitence. «L'usage de conférer le baptême aux enfants, disent-ils, fut une évolution de la discipline qui fut une des causes pour lesquelles ce sacrement se dédoubla en baptême et en pénitence ¹ ».

En effet, poursuivent-ils, le sacrement de pénitence n'est point de l'institution de Jésus-Christ, quoi qu'en aient pensé beaucoup de théologiens, et les Pères de Trente: «Les paroles du Seigneur: "Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez, » (Joan. XX, 22, 23,) ne se rapportent point du tout au sacrement de pénitence, quoi qu'il ait plu aux Pères de Trente d'affirmer ² ». «Le concept du chrétien pécheur réconcilié par l'autorité de l'Eglise ne s'est point présenté dans la primitive Eglise; mais l'Eglise ne s'est faite à ce concept que très lentement. Bien plus, même après que la pénitence eût été reconnue comme une institution de l'Eglise, elle ne portait pas le nom de sacrement, regardée qu'elle était comme un sacrement honteux ³. »

Comme la pénitence dérivait du baptême, de même la confirmation, mais à un autre point de vue. «Rien ne prouve », en effet, disent les modernistes, «que le rite du sacrement de confirmation ait été usité par les Apôtres; au contraire, la distinction formelle des deux sacrements, savoir le baptême et la confirmation, n'appartient pas à l'histoire du christianisme primitif ⁴. »

Pas plus que le baptême, l'eucharistie et l'ordre ne remontent à Jésus-Christ. Les premiers chrétiens ont voulu commémorer le dernier repas du Sauveur par un repas: voilà la Cène. La foi des croyants a transfiguré la Cène: ainsi se forma le sacrement d'eucharistie. Il est vrai que les Synoptiques racontèrent l'institution de l'eucharistie comme faite par Jésus-Christ même; mais «en beaucoup de récits, les Evangiles ont rapporté non pas tant la réalité que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable à leurs lecteurs ⁵ »

1—Décret *Lamentabili*, prop. 43,

2—*Ibid.*, prop. 47.

3—*Ibid.*, prop. 46.

4—*Ibid.*, prop. 44.

5—*Ibid.*, prop. 14.

Il est vrai que saint Paul aussi a raconté l'institution de l'eucharistie par le Sauveur; mais « tout n'est pas à entendre historiquement dans le récit de l'institution de l'eucharistie par Paul. (I Cor. XI, 23-25 ¹.) »

« La foi », en transfigurant peu à peu la Cène en un sacrement et en un sacrifice, créa le sacrement de l'ordre. « La Cène » chrétienne, disent-ils, prenant peu à peu le caractère d'une action liturgique, ceux qui avaient coutume de présider la Cène acquirent le caractère sacerdotal ². »

A plus forte raison, l'extrême-onction fut l'effet d'une lente « évolution » de la « conscience chrétienne » : « Jacques n'entend pas dans son Epître, (versets 14 et 15,) promulguer, disent les modernistes, un sacrement du Christ, mais recommander un pieux usage; et s'il voit peut-être dans cet usage un moyen de grâce, il ne l'entend pas avec la même rigueur que les théologiens qui ont fixé la notion et le nombre des sacrements ³. »

Le mariage a mis beaucoup plus de temps encore, selon les modernistes, à devenir un sacrement : « Le mariage, disent-ils, n'a pu devenir sacrement de la Nouvelle Loi que beaucoup plus tard; en effet, pour que le mariage fût tenu pour un sacrement, il fallait au préalable que la doctrine théologique de la grâce et des sacrements eût acquis son plein développement ⁴. »

En résumé, les sacrements sont des exercices spirituels en tout semblables à la méditation et à la prière. « Les sacrements—ce sont leurs paroles—n'ont d'autre but que d'évoquer à l'esprit de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur ⁵. » Ils sont les rejetons de « l'immanence vitale » non pas dans le Christ lui-même, mais au sein de la société chrétienne : « Les sacrements », à les entendre, « sont nés de ce que les Apôtres et leurs successeurs ont interprété une idée, une institution du Christ, sous l'inspiration et la poussée des circonstances et des événements ⁶ »

1—Décret *Lamentabili*, prop. 45.

3—*Ibid.*, prop. 49.

4—*Ibid.*, prop. 51.

5—*Ibid.*, prop. 41.

6—*Ibid.*, prop. 40.

Et cependant, les modernistes, alors qu'ils prétendent que tous les sacrements, même le baptême et l'eucharistie, sont les créations de la 2e, de la 3e ou de la 4e génération chrétienne, ne cessent d'affirmer que tous, même l'extrême-onction et le mariage, ont été institués par Jésus-Christ, et même *immédiatement*. C'est que, disent-ils, «toutes les consciences chrétiennes furent enveloppées en quelque sorte dans la conscience du Christ, ainsi que la plante dans son germe. Et de même que les rejetons vivent de la vie du germe, ainsi faut-il dire que tous les chrétiens vivent de la vie de Jésus-Christ. Or, la vie de Jésus-Christ est divine selon la foi; divine sera donc aussi la vie des chrétiens. Et c'est pourquoi, s'il arrive que la vie chrétienne, dans la suite des temps, donne naissance aux sacrements, on pourra affirmer en toute vérité que l'origine en vient de Jésus-Christ, et qu'elle est divine ¹ ».

De la même manière, les modernistes prétendent-ils que les dogmes, les Evangiles, l'Eglise, tout en étant les *produits lents et tardifs* de l'évolution vitale, ont *immédiatement* Jésus-Christ pour auteur et sont divins.

Manichéisme des formules, répétons-le; les modernistes semblent *conserver* ce que précisément *ils nient expressément*.

PAUL BLONDEL.

(A suivre)

SAINT THOMAS D'AQUIN

II

LE DISCIPLE ET LE DOCTEUR DE L'EGLISE

(Continué de la page 102)

II.—Le Docteur de l'Eglise

Il est acquis que S. Thomas d'Aquin ne s'est illuminé qu'à la seule lumière de l'Eglise, mais qu'il en a absorbé, peut-on dire,

1—Décret *Lamentabili*, prop. 40.

tous les rayons. Toute son œuvre va en être le reflet elle n'aura d'autre fin que de rendre témoignage à la doctrine catholique pour lui amener les esprits et lui incliner les cœurs. *Ut omnes crederent per illum.*

Aussi, quelles louanges inénarrables et indéfinies au plus célèbre des sublimes Docteurs de la chrétienté! Les éclats de sa voix de Docteur, de cette voix qui ne chante si harmonieusement l'hymne de la foi et le cantique de la raison que parce qu'elle s'est d'abord formée aux seuls accents catholiques, remplissent de leurs échos et les pays et les siècles. L'autorité de son enseignement monte avec puissance et rapidité; déjà du sein de toute l'Europe, au treizième siècle, s'élève la vague bruyante d'une renommée mondiale pour le Frère Thomas, docteur universel, *doctor communis*; que consultent à l'envi les princes et les rois, les savants, les théologiens, les évêques, les papes; que les universités se disputent, Paris, Rome, Bologne, Naples, et les autres; que les Conciles réclament pour confondre et les Grecs, et les Arméniens, et les Juifs, et les Mahométans, et les manichéens et tous les détracteurs de la foi; qui est le marteau des hérétiques, le glaive de l'orthodoxie, la couronne de son Ordre, la splendeur de l'Eglise.

Cette voix des peuples, l'entendez-vous maintenant *mugir* à travers les siècles, en l'honneur du *Bœuf muet de Sicile*? Cette vague de gloire, voilà qu'elle va s'écouler en mille fleuves de vérité. Le Saint-Siège proclame avec une solennité toujours plus grande la force de la pensée thomiste; aux Conciles, on l'interroge à la suite des livres inspirés; les commentaires théologiques inondent les écoles dans le seul objet de répandre cette pensée, de laquelle sortent tous les courants de saine philosophie ou bien dans laquelle ils aboutissent et se déversent; il n'est pas jusqu'à des controverses séculaires qui ne proclament à leur façon la valeur de son magistère et le besoin qu'on a de se couvrir de son nom. Car "la raison portée sur ses ailes ne peut guère monter plus haut, et la foi peut à peine espérer de la raison des secours plus nombreux et plus puissants que ceux qu'elle tient de S. Thomas d'Aquin. ¹" C'est Léon XIII qui parle

1—Encyclique *Aeterni Patris*.

ainsi, auguste écho du jugement que prononçait, au lendemain même de la mort de notre Docteur, l'un de ses disciples: sobriété, clarté et facilité invitante, voilà ce qui fait de sa méthode quelque chose de si inouï qu'on la pourrait croire aussi divinement inspirée que la doctrine elle-même qu'elle sert à exposer ¹.



Assez néanmoins de ces témoignages extrinsèques. Ouvrons plutôt nous-mêmes l'œuvre de S. Thomas; nous la verrons justifier pleinement cette apothéose dont il est l'objet.

Prenons donc trois points qui intéressent plus particulièrement la pensée catholique de notre temps, dans trois ordres différents, et voyons comment le Docteur angélique en reste l'assise doctrinale foncière, comment il est vraiment le flambeau de l'Eglise.

Le premier point étudié, qu'il soit dans le champ de la dogmatique, parlons du modernisme. Le modernisme, oui, il a lumineusement établi que comme la sève monte dans l'arbre du tronc à travers les branches pour y porter une vie qui se renouvelle toujours et qui refleurit à chaque printemps, ainsi la pensée thomiste a-t-elle reflué sans cesse dans l'enseignement catholique pour y rénover et y perpétuer une sève vivante, lui faisant épanouir des fleurs toujours nouvelles et produire des fruits toujours savoureux. On avait prédit, on avait proclamé même, la vétusté et la stérilité de cet enseignement, dans nos temps modernes, et on croyait à son dessèchement. Ironie! Quand le protestantisme avait voulu l'abattre, n'avait-il point su résister à ses coups? Quand le rationalisme et le positivisme voulurent l'étouffer dans les ténèbres de leurs horizons écourtés, n'a-t-il point porté plus haut son feuillage, à ciel ouvert? Maintenant que le modernisme le voulait anémier par le cœur, le mordre à la racine, il a poussé des attaches plus profondes au sol de la vérité, de plus vigoureuses, de plus indéracinables, de plus fécondes, grâce à cette sève thomiste qui s'est remise à bruir en ses rameaux. Où est-ce qu'elle a puisé sa force démonstrative, cette encyclique *Pascendi Dominici gregis*, monument qu'on a osé

1—Guil. de Thoco, apud Boll. VII Mart. Ed. Palmé, c. IV, n° 18, p. 663.

rapprocher de l'œuvre même du Concile de Trente, et qui a écrasé la colossale erreur qui s'appelle le modernisme, sinon dans l'esprit et dans la lettre souvent des écrits du saint Docteur? Certes, c'est bien ici qu'il importe d'écouter la chaire de Rome, et de suivre le Maître dans l'Ecole, puisque la voix de notre glorieux pontife régnant, Pie X, l'a affirmé: «Délaisser un tant soit peu S. Thomas d'Aquin, *Aquinatem vel parum deserere*, surtout en matière de métaphysique, *praesertim in re metaphysica*, cela ne peut se faire sans un grand péril, *non sine magno detrimento esse*. » ¹

Le deuxième exemple de l'autorité catholique de S. Thomas dans l'Eglise de nos jours, on peut l'observer dans l'ordre de l'ascétique chrétienne. Nos derniers siècles ont été illuminés et réchauffés d'une façon toute divine par la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ. L'acte public le plus important de cette nouvelle manifestation de la piété catholique, est bien sans contredit la consécration du genre humain tout entier au Cœur Sacré de Jésus, après la demande faite par Notre-Seigneur Lui-même à une sainte religieuse du Bon-Pasteur de Porto, Sœur Marie du Divin-Cœur. Deux fois, elle en avait écrit au Souverain Pontife, Léon XIII. Mais toute révélation privée, si elle peut bien devenir l'occasion d'un acte d'une portée dogmatique, ne saurait néanmoins en être le principe. Aussi Léon XIII, avant de se rendre à une invite qui sollicitait grandement sa piété, voulut-il faire examiner la question *in se*, afin d'en juger le fondé traditionnel et théologique. Au cardinal Mazella, auteur et théologien d'élite, en fut confié l'examen doctrinal. Zélé disciple de la science de l'Eglise, le cardinal n'eut point de peine à trouver les éléments de sa réponse dans la Somme théologique de S. Thomas. En effet, n'y pouvait-il pas apprendre ² le double caractère de la royauté du Rédempteur, lequel, s'il a des sujets *Quantum ad executionem potestatis*, c'est-à-dire tous les fidèles, a aussi des sujets simplement *quantum ad potestatem*, à savoir tout le genre humain, les infidèles aussi bien que les chrétiens. Rien ne s'opposait donc au point de vue de la doctrine à cet acte mémorable qui devait avoir

1—*Motu proprio*, sept. 1910. Acta Apost. Sedis, ib., p., 156.

2—*Summa Theologica*, 3a Pars, Quaest. 59, art. 4.

lieu, de fait, le 1er juin 1899, à la suite de la déclaration dont on vient de parler présentée le 25 mars précédent.¹ Tant il demeure que ce sera aussi dans l'étude de la théologie de l'Ange de l'Ecole que la piété chrétienne se devra de poser toujours ses fondements.

Arrivons enfin au troisième exemple, qui celui-là regardera l'action extérieure de l'Eglise dans la société. L'on parle beaucoup et partout de nos jours d'action sociale. Mais où donc en découvrir les principes directeurs et les règles modératrices? Dans l'œuvre thomiste, à n'en point douter.

Pour nous en convaincre, admirons un moment le caractère éminemment pratique du saint Docteur. Il en a témoigné par la sage modération de son esprit dans les questions de mœurs, où il se révèle le moraliste pondéré aux principes éternels, dont une étude plus serrée apporterait des lumières nouvelles à certaine casuistique contemporaine. Il l'a bien prouvé aussi en se mettant surtout à l'école du plus empirique des penseurs grecs, en matière de pure philosophie. Il l'a prouvé encore par le caractère utilitaire de la plupart de ses écrits, œuvres rendues aux sollicitations ambiantes, leçons en cours, réponses à des doutes ouverts, etc., toutes circonstances qui en expliquent les limites et parfois l'incomplet développement. Dans le langage d'un biographe qui lui fut contemporain, disons comme il savait tourner son *intellect spéculatif* vers les choses temporelles et d'ordre pratique², ce qui en faisait le conseiller politique des gouvernants de son époque autant que l'aviseur des princes de l'Eglise. Non, par tempérament, il n'était point du tout incompetent pour les choses de la vie active ; la sainteté et la transcendance intellectuelle n'avaient point momifié chez lui le talent de la vie. Ne sait-on pas³ qu'il suffisait au roi saint Louis IX de lui mander le soir une note sur quelque question épineuse, pour qu'au lendemain dès l'aube la réponse pût franchir l'enceinte du palais ! Heureux de notre temps les politiques qui auraient la sagesse de s'astreindre à pareilles consultations ! Plus heureux encore les prêtres qui, par une assimilation intime des principes de S. Thomas, peuvent se flatter d'y répondre. Pour cela, il faut

1—*Sœur Marie du Divin-Cœur*, abbé Chasle, Paris, Beauchesne, 1905, p. 365.

2—Guil. de Thoco, loco cit., p. 669.

3—Ibidem, p. 668.

entrer bien avant dans ces incomparables encycliques léoniennes, sur la sociologie catholique, qui ne sont au fond qu'une rédaction pontificale de l'enseignement scolastique. Elles puisent dans l'œuvre thomiste au sujet de la constitution de l'ordre social, des divers régimes politiques, de l'étendue et des limites du droit de propriété, des valeurs monétaires, du juste salaire, de la question juive, et de cent autres problèmes qui ont fait surgir des travaux sans nombre, les principes d'une solution féconde autant que légitime.¹

*
* *

Concluons. Il a été démontré d'abord qu'à l'exemple du saint Docteur, il faut nous asseoir docilement à l'école de l'Eglise, et la preuve s'achève maintenant que le manuel qu'elle veut voir entre les mains de ses enfants, c'est l'œuvre et la pensée de l'immortel Dominicain. Toutefois, peut-on n'éprouver point à ce sujet quelque tristesse? « Notre lumière s'est éteinte, nous avions un soleil, il est disparu, » s'écriait-on à la mort de S. Thomas. Il appartenait à nos âges rebelles d'avoir fait cette parole plus vraie.

N'a-t-on vu, par exemple, au grand siècle, un Descartes faire litière de l'enseignement traditionnel, et de brillants esprits, que l'on n'ose nommer pour n'en point ternir la gloire, le suivre parfois dans cette rupture, consommant ainsi le divorce de la philosophie moderne avec la théologie, dont l'union est pourtant de soi indissoluble? Funestes erreurs, pentes d'abîmes, jusqu'où avez-vous entraîné! Le monde européen n'en a-t-il point roulé hors de son orbite depuis deux siècles? ²

Mais enfin le réveil a sonné. La voix de Pierre a été mieux entendue. Une clameur nouvelle déjà remplit le monde, par delà même les bornes de la catholicité. L'heure est pressante pour tous de se mettre plus absolument à la suite du Maître. Et ce sont des études

1—Voir Mandonnet O. P., *Revue Thomiste*, sept.-oct. 1912, p. 655, avec nombreuses références.

2—Voir à ce sujet la lettre magistrale du R. P. Chocarne, O. P., comme introduction des *Conferences* du R. P. Lavy, O. P., 3 vols in-12 Paris, Gervais, 1884.

approfondies que demande l'œuvre d'un pareil Docteur. « Tous ne sont peut-être pas appelés aux doctrines élevées, mais tous ont le devoir de posséder une connaissance profonde des doctrines communes » ¹ « Oui, messieurs, dirons-nous avec le cardinal Pie, le Bossuet du dernier siècle, oui, S. Thomas d'Aquin a manqué à beaucoup de nos contemporains, y compris ceux-là même qui le nomment avec honneur, qui lui empruntent au besoin quelques textes détachés, mais qui ne l'ont point assez fréquenté pour le connaître et pour qui sa doctrine comme sa méthode demeurent un livre scellé. ² » Cela ne serait point si l'on faisait ses délices, à l'exemple de S. François de Sales, d'en lire un article au moins chaque jour.

Il mérite cet honneur, le Docteur angélique, le prêtre vierge, l'auguste serviteur de la Mère de Dieu, le théologien du Rédempteur, le chantre de l'Hostie salutaire, l'ostensoir de la vérité, qui a nom Thomas d'Aquin. Ostensoir de vérité, car son œuvre, ses paroles, c'est l'or et les diamants précieux dont les flammes vives enchâssent le Verbe de vérité sous les espèces de la pensée humaine. Adorons le Verbe exprimé, vénérons son auguste ostensor, faisons rayonner sur le monde par son exposition l'éclat de la divine vérité, *e purissimis fontibus, praesertim juxta documenta Pontificia ex operibus D. Thomae Aquinatis* ³.

J.-M.-R. VILLENEUVE, ^{OP}O. M. I.

1—*Les Etudes*, par le T. R. P. Louis Soullier, O. M. I., 1896.

2—Homélie sur S. Thomas, *Œuvres*, tome VII 3e édition, Oudin, 1884, p. 105.

3—Const. et Reg. Cong. O. M., I. a. 792.

LUMIÈRE ET PERFECTION

C'est déjà avoir fait beaucoup pour assurer le salut de son âme que de s'être éloigné des dangers, dont l'un des plus redoutables et des plus universels est celui des écrits pernicioeux.

Ce n'est pas toutefois accomplir toute la loi que de se tenir à l'abri du péril. L'homme n'est pas seulement tenu d'éviter le mal; il doit aussi faire le bien. Voilà ce qu'on est trop souvent, hélas! porté à oublier. Nous allons ici rappeler la grande obligation du progrès moral et de la perfection. Et puisqu'il s'agit de livres et de lectures nous dirons quels sont, en cette matière, les devoirs positifs des enfants de l'Eglise.

Qu'on veuille bien ne pas s'étonner d'un enseignement qui paraîtra peut-être, au premier abord, trop sévère et trop exigeant. On ne tardera pas à comprendre qu'il découle comme une conséquence logique et nécessaire de notre dignité d'êtres élevés à l'ordre surnaturel et de notre divine vocation.

Nous devons encourager la presse catholique et nous inspirer de ses lumières. Nous devons, en outre, lire habituellement des livres d'inspiration et de doctrine chrétiennes et même, autant que possible, consacrer un peu de temps tous les jours, dans un but surtout d'édification, à la lecture de quelque ouvrage de spiritualité.

1.—LA PRESSE CATHOLIQUE

Un des devoirs que les circonstances au milieu desquelles nous vivons rendent plus spécialement impérieux est celui de soutenir et, dans l'occasion, de propager les journaux, les revues et autres publications périodiques ayant—c'est de ceux-là seuls qu'il s'agit—un caractère franchement catholique. Il faut les lire et aller y chercher non pas tant l'exposé des faits et le récit des événements de chaque jour que la saine doctrine et la pensée de l'Eglise. Il faut aussi les estimer, les louer, les faire apprécier à cause de leur souveraine utilité, de leur fier courage et de leur généreux dévouement.

Ne soyons pas de ces imprudents qui, y découvrant des défauts parfois incontestables à côté de mérites qu'on ne rencontre nulle part ailleurs, n'hésitent point à favoriser l'œuvre de l'ennemi en prenant plaisir à les déprécier.

Le rôle principal de la presse catholique est d'affirmer, de répandre et tout particulièrement, dans les temps actuels, de défendre la vérité et de projeter sur tous les problèmes religieux ou sociaux qui, à chaque instant, se présentent à notre solution ou à notre appréciation la lumière de la sagesse chrétienne et de l'esprit évangélique.

Il existe aujourd'hui dans le monde une organisation aux ramifications multiples et d'un caractère international: elle est communément connue sous le nom de franc-maçonnerie. Les sectes qui la composent ont pour but—c'est Léon XIII qui parle— «de renverser de fond en comble toute la discipline religieuse et civile que la Constitution chrétienne a produite et de la remplacer par une autre, construite à leur guise, d'après les principes et les lois du naturalisme”¹ Quiconque serait tenté d'en douter n'aurait qu'à promener son regard sur l'œuvre accomplie par elles dans le malheureux pays qu'elles ont réussi à soumettre à leur domination. Elles ont dans une large mesure réalisé leur programme au sein de la nation française, qui doit en grande partie à l'Eglise tant de siècles de prospérité, de lumière et de gloire. “Vous avez vu, écrivait Pie X à ses fils catholiques de France, vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elles; laïciser les écoles et les hôpitaux; arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastiques pour les astreindre au service militaire; disperser et dépouiller les Congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénûment. D'autres mesures légales ont suivi, que vous connaissez tous: on a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux; supprimé les signes de deuil traditionnels à bord des navires le vendredi saint; effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux; banni des tribunaux, des écoles, de l'armée,

1—Encycl. *Humanum genus*,

de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte ou tout emblème qui pouvait d'une façon quelconque rappeler la religion" ¹. Chez tous les peuples civilisés, pourrions-nous ajouter, l'exil est, après la mort, la peine la plus grave et la plus infamante : on a forcé de s'éloigner de leur patrie des milliers d'hommes et de femmes dont le crime, aux yeux des sectaires, est d'avoir voulu se dévouer au service de l'enfance et des malheureux et de s'être séparés du monde afin de mieux aimer Dieu. L'Eglise a été dépouillée de ses biens; les parents chrétiens se sont vus soumis à des difficultés, à des exigences qui ne permettent plus guère qu'aux riches de faire donner à leurs enfants une éducation catholique. Le soldat dans l'armée ou sur les champs de bataille, le marin au milieu des périls de l'océan vivent et meurent sans avoir la liberté de recevoir des mains du prêtre la bénédiction qui console et le pardon qui sauve, rassure et fortifie au milieu des épreuves et des défaillances de la vie ou parmi les transes de l'agonie et les affres de la mort.

La franc-maçonnerie poursuit son œuvre dans tout l'univers: elle veut déchristianiser le monde. Son plan de campagne pour y parvenir est en général de fausser les esprits et de corrompre les cœurs surtout par la mauvaise presse, le mauvais théâtre et le mauvais livre; mais tout spécialement de soustraire l'éducation à l'autorité et à l'action modératrice de l'Eglise pour la soumettre entièrement à la volonté de l'Etat; puis de s'emparer du pouvoir civil ou au moins d'influencer les législateurs et par eux, au moyen de lois injustes et persécutrices, suivant un ordre depuis longtemps déterminé, de tarir les sources de l'éducation chrétienne, de paralyser toute influence religieuse, de pousser les peuples à toutes les aberrations de l'orgueil et de l'impiété, à la vulgarité d'une existence toute terrestre, qui les feraient infailliblement retourner aux erreurs et à la grossièreté du paganisme, si l'Eglise immortelle de Jésus-Christ ne devait jusqu'à la fin des temps dissiper les ténèbres de l'ignorance et de la superstition et empêcher de s'universaliser de nouveau dans le monde de la dégradation, l'injustice et la tyrannie.

Notre pays n'a-t-il pas été le théâtre de pareilles tentatives et

1—Encycl. *Vehementer nos* (11 février 1906).

ne prépare-t-on point parmi nous de semblables attentats? Que veulent donc dire ces critiques incessantes et déloyales de nos œuvres d'éducation, ces comparaisons malveillantes, ces blâmes immérités, ces exigences présentement irréalisables, ce silence perpétuel sur les triomphes et les bienfaits de notre foi et sur nos gloires religieuses, ces attaques persistantes et systématiques qui ne peuvent avoir pour résultat que de saper les fondements de la religion et d'amoindrir au sein de notre population le prestige et l'influence de l'Eglise? Que veulent dire par contre cette estime et cette facile admiration pour tout ce qui est antichrétien ou anticatholique; cette sympathie non équivoque et parfois nettement affichée pour les athées, les anarchistes et les révolutionnaires; ces éloges au moins discrets et voilés sinon toujours ouvertement cyniques et impudents des plus impies et des plus brutales révolutions? Œuvre néfaste et ténébreuse, impuissante encore, si on le veut bien, mais cependant à redouter parce qu'elle n'est pas assez universellement et vigoureusement haïe et méprisée, parce qu'elle trouve chez nous une tendance trop générale à favoriser les théories suspectes et à diminuer la vérité, parce qu'elle peut compter sur la bienveillance et même l'encouragement des dupes et des aveugles et sur l'appui de l'hérésie qui nous environne et qui déjà, en maints endroits de notre pays, dans le domaine de l'éducation, fait peser sur nous, enfants de la vérité, une odieuse oppression.

Mais il n'y a point de sérieux danger, s'écriera-t-on; l'attaque est trop faible: il suffit de la dédaigner; la foi canadienne est inébranlable; elle ne saurait si facilement périr. Et l'on se sent pris d'une sorte de pitié hautaine pour les ardents défenseurs de châteaux forts en sureté, pour les vaillants chevaliers qui déploient toute leur valeur à combattre des ombres, pour ces chrétiens aux vues étroites et au zèle exagéré, ces fervents et charitables disciples de Jésus-Christ qui ne comprennent rien à son esprit de progrès, de tolérance et de liberté!... On ne saurait trouver, au point de vue du sens catholique, de plus lamentable disposition. Le plus grand mal dont souffre l'Eglise c'est l'insouciance et l'apathie de ses propres enfants surtout en face des fausses doctrines des adversaires de la vérité. N'est-ce pas pendant que tout le monde était endormi que l'ennemi dont parle l'Evangile jeta dans le champ du père de famille

la semence de l'ivraie? ¹ Le prince des ténèbres et ceux qui lui servent d'instruments profitent du moment où les hommes sont comme endormis dans la torpeur pour semer l'erreur, les maximes perverses, la corruption. Nous sommes d'ailleurs, en vertu d'un caractère indélébile imprimé dans nos âmes par la confirmation, soldats de Jésus-Christ. Convient-il à des soldats de reposer paisiblement sous leurs tentes, d'inviter l'armée à l'inaction quand les sentinelles ont signalé les indices d'un plan de bataille et d'un projet d'anéantissement, quand sur le front de bandière retentit le clairon d'alarme, quand déjà l'ennemi a dressé ses batteries et commencé à lancer ses projectiles? Nous sommes les enfants de l'Eglise: rester inactif et insouciant devant les maux qui la menacent et les attaques dont elle est l'objet, parce qu'on ne saurait en souffrir personnellement, c'est n'être pas loin d'imiter l'ingratitude et l'indignité d'un fils dénaturé qui regarde avec intérêt de lâches assaillants outrager sa mère. Nous sommes les gardiens et les dépositaires du précieux héritage de la foi. En permettant à l'ennemi de faire librement son œuvre nous laisserions baisser peu à peu parmi nous l'esprit surnaturel et chrétien; nous abandonnerions aux séductions de l'erreur les faibles, qui deviendraient nos propres adversaires en devenant les transfuges de la vérité et qu'il aurait fallu affermir et protéger; nous transmettrions à ceux qui viendront après nous une fortune morale ébranlée, sinon déjà chancelante, un héritage spirituel regrettablement amoindri, qu'il est de notre devoir d'administrer avec la sagesse et le soin d'un serviteur fidèle et dont nous porterons jusqu'au tribunal de Dieu, lorsqu'il faudra rendre compte de notre administration, la sérieuse et redoutable responsabilité.

Nous encouragerons donc la presse catholique; nous lui faciliterons par un appui efficace, la tâche ardue mais noble et méritante, d'appliquer toutes ses énergies à réfuter l'erreur, à dissiper l'ignorance, à répandre la vérité et à tenir en échec le flot de l'obscénité et l'influence tyrannique du maçonnerisme et de l'incrédulité. Nous lui demanderons de nous dire la *pensée de l'Eglise* sur tous les problèmes qui intéressent les sociétés; car l'Eglise possède, comme son

1—Matth. 13, 25.

divin Fondateur, «les paroles de la vie éternelle » et le secret d'adoucir les passions, d'affermir la justice, de faire fleurir parmi les peuples l'honnêteté, la bienfaisance, la délicatesse, la charité, la concorde et la paix.

2.—LIVRES DE DOCTRINE ET DE SPIRITUALITE

Nous lisons encore les livres où sont contenus comme dans de riches écrins les trésors, les bijoux étincelants de l'enseignement catholique. Des catéchismes de persévérance, des ouvrages pieux et instructifs devraient être nos compagnons habituels et constamment éclairer pour nous le chemin du vrai, du devoir et des destinées éternelles. Une culture intellectuelle qui n'est point perfectionnée par de solides connaissances religieuses est un édifice privé du dôme qui doit le couronner. Combien de fois n'arrive-t-il pas que des enfants de l'Eglise aillent chercher dans des œuvres ou des publications neutres, indifférentes ou même au service ou sous le contrôle des adversaires de la foi, leurs lumières et leurs inspirations. Dans l'ordre des choses humaines on s'adresse à des hommes de science, à d'habiles professionnels, lorsqu'il est question de connaître et de défendre ses droits, de guérir une maladie ou de conjurer le danger de la mort. Mais quand il s'agit des intérêts et de la gloire de Dieu, du salut et de la perfection des âmes, des problèmes sociaux d'où dépendent la prospérité et le bonheur des peuples, on en est encore souvent à écouter les hâbleurs et à consulter les charlatans.

Lisons habituellement, étudions même les livres de doctrine chrétienne afin de pouvoir rendre compte de notre foi, de mieux comprendre la sagesse de notre religion, de rester plus absolument inébranlables devant les prétentions de l'erreur et de savoir dissiper les sophismes de l'hérésie et de l'impiété; afin de nous prémunir contre les secrètes infiltrations dans nos âmes d'une fausse tolérance et de maximes dangereuses, contre un affaiblissement du sens surnaturel; afin de raviver en nous l'amour de la vérité libre de tout alliage et de toute compromission, l'esprit évangélique dans toute sa divine intégrité; afin de nous mieux préparer à la véritable vie, à cette vie de contemplation et de félicité sans fin, dont les lumières et les beau-

tés supérieures d'ici bas ne sont qu'une première lueur et une lointaine représentation.

Nous lisons aussi les ouvrages qui s'adressent à l'âme plus qu'à l'esprit et qui peuvent nous élever aux sommets de la perfection. Nous les lisons lentement, faisant, selon l'inspiration du cœur, des haltes intellectuelles et nous laissant pénétrer doucement de l'arôme et de l'onction de leurs saints enseignements. Nous en choisirons quelques-uns seulement: les plus beaux et surtout les plus édifiants: *l'Introduction à la vie dévote*, *le Combat spirituel*, *la Vie des Saints*, *l'Imitation de Jésus-Christ*. Nous lisons avant tout les Saintes Ecritures, en particulier les Psaumes et le Nouveau Testament, tout spécialement l'Evangile: la lumière de l'éternelle vérité y rayonne sous le voile des mots comme le Verbe fait chair sous les voiles eucharistiques.

Ne nous faisons point illusion: tous les hommes sont tenus de s'appliquer à l'œuvre de leur perfection. «Soyez saints dans toute votre conduite »¹, disait S. Pierre à tous les fidèles. «N'aimez point le monde ni tout ce qui est dans le monde, »², s'écriait à son tour le disciple bien-aimé, « Usez des choses d'ici-bas comme n'en usant point, »³ ajoutait l'apôtre des nations. «Nous avons été choisis pour devenir des saints. »⁴ Ce n'est pas seulement aux apôtres mais à la multitude que Jésus-Christ s'est adressé quand il a dit: «Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait ».⁵ « Si quelqu'un veut venir après moi qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et me suive ».⁶ C'est à tous qu'il a donné comme code et condition du bonheur les béatitudes évangéliques; à tous qu'il a recommandé la charité, l'oubli des injures, l'amour des ennemis, le détachement, la pureté du cœur, l'obéissance, la modestie, la douceur et l'humilité.

L'effort vers la perfection est même une condition de salut ou

1—I Petr. 1, 15.

2—I Joann. II, 15.

3—I Cor. VII, 31.

4—Eph. 1, 14.

5—Matth. V, 48.

6—Matth. XVI. 24.

de persévérance. « Pour arriver, disait Bossuet, à cette montagne, à cette sainte Sion dont le chemin est si raide et si droit, si l'on ne s'efforce pour monter toujours la pente nous emporte et notre propre poids nous précipite. Tellement que, dans la voie du salut, si l'on ne court, on retombe; si on languit, on meurt bientôt; si on ne fait tout on ne fait rien; enfin, marcher lentement c'est rendre la chute infaillible. »¹

Personne du reste n'atteindra définitivement sa fin sans avoir atteint la perfection; car « rien de souillé—ni donc d'imparfait—n'entrera dans le royaume des cieux. »² Pourquoi ne pas sanctifier son âme ici-bas au feu caressant et méritoire de la charité plutôt que d'aller se purifier dans les flammes crucifiantes et stériles d'outre-tombe? Pourquoi ne point préparer la robe nuptiale avant l'heure où la mort viendra nous avertir qu'il est temps de paraître en présence de l'Epoux? O hommes! jusques à quand votre cœur sera-t-il appesanti? Jusques à quand aimerez-vous le mensonge et la vanité? Que de déceptions et d'amers regrets on se prépare en écartant de sa pensée et de ses actes le souci et le soin de sa perfection!

Qu'elle soit désormais le premier objet de vos désirs, le but principal de votre vie, votre œuvre de prédilection. Vous irez souvent alimenter votre âme aux fontaines de la prière et des sacrements; mais vous n'oublierez point que les lectures pieuses sont, avec l'audition de la parole de Dieu, comme une condition indispensable de tout progrès moral, de tout succès véritable dans la préparation de notre éternel avenir. « Il n'est point dans les vallées de sources si abondantes qui ne tarissent quand les plateaux d'où elles descendent restent longtemps sans pluie; il n'est point non plus, dans les plaines, d'herbe si verdoyante qui ne se dessèche et ne meure, si le sol où plongent ses racines n'est pas fécondé par la rosée du ciel ou par d'artificielles irrigations ». ³ Egaleme^{nt} la piété s'étiole quand elle n'est point arrosée par les eaux de lectures édifiantes qui la fassent fleurir et en renouvellent constamment la vigueur et l'éclat. L'âme

1—Troisième Sermon pour la fête de tous les saints,

2—Apolc. XXI, 27.

3—Guibert. *La piété* XXVI.

au contraire s'anime et s'embrase de célestes ardeurs, elle sent s'épanouir en elle les bourgeons des vertus chrétiennes quand elle est environnée d'une atmosphère de saintes pensées et de pieuses affections. Sans l'influence salubre des livres d'édification les héros du christianisme n'auraient pas toujours atteint les sommets de la sainteté.

Vous marcherez sur les traces de ces nobles devanciers. C'est le soir surtout que vous aimerez à vous retirer loin du commerce des hommes pour chercher la compagnie de Dieu et vous reposer dans sa paternelle bonté. Vous écouterez alors en silence la voix de ces maîtres éminents qui auront le secret de vous faire monter jusqu'aux régions sereines de l'idéal chrétien. Vous oublierez les soucis et les préoccupations terrestres; vous sentirez votre âme inondée de cette paix ineffable «qui surpasse toute intelligence » et pénétrée d'une onction céleste comme au sortir d'une fervente prière; la vérité à vos yeux brillera plus limpide et plus vive; il vous semblera parfois apercevoir dans les hauteurs des feux d'aurore et comme la première aube du jour éternel; votre sommeil sera plus paisible et plus doux ; et le lendemain vous retournerez le front plus illuminé, l'âme plus haute et plus vigoureuse, le cœur plus ardent et plus généreux aux luttes ou à la tâche de la vie. Votre existence sera vraiment un sentier de lumière qui ira toujours grandissant jusqu'au plein midi de la gloire durant les siècles des siècles.

J.-E. LABERGE, ptre.

PAGES ROMAINES

SITUATION POLITIQUE INTERIEURE. — LE DERNIER GRAND DUC DE TOSCANE

Ce que l'on prévoyait est arrivé plus soudainement encore qu'on ne le croyait le ministère Giolitti, qui a fait promulguer la loi du nombre, le suffrage universel en Italie, vient de succomber vaincu par les divisions de la multiplicité des partis.

Les nombreux groupements qui divisent la Chambre italienne rendent, en effet, difficile l'existence stable d'un gouvernement obligé de demander tantôt aux uns, tantôt aux autres l'appui qu'il lui faut pour gouverner.

Le ministère Giolitti avait essayé de tenir la balance égale, de jouer un rôle de bascule entre les diverses factions, en donnant tour à tour des gages à tous les partis, et c'est précisément ce jeu dangereux qui a causé sa chute.

Deux questions lui ont aliéné les votes de la Gauche et de la Droite : la question des nouveaux impôts, celle de la priorité du mariage civil. Par la première, le ministère Giolitti mécontentait le groupe radical qui s'opposait aux projets financiers du gouvernement, estimant que les nouveaux impôts qu'il réclamait devaient sortir non pas d'une mesure transitoire, mais d'une réforme générale du système.

Cette hostilité des radicaux sur ce point très important enlevait au cabinet Giolitti un concours qui garantissait sa stabilité, et c'était pour le conserver qu'il avait fait les plus larges concessions aux tendances antireligieuses de ce groupe en présentant sa loi sur la priorité du mariage civil. Il espérait ainsi atténuer son opposition sur la question financière.

Ce calcul l'a desservi : car, abandonné par les radicaux, M. Giolitti n'a pu faire appel au concours de la Droite et des partis modérés, dont il s'était aliéné les sympathies par son projet anticlérical.

Ce double jeu ne lui fut pas plus favorable vis-à-vis du groupe socialiste, qu'il avait voulu également apaiser en faisant voter l'introduction du suffrage universel que personne ne réclamait dans le pays. Au lieu de lui en savoir gré, les socialistes, désireux de s'imposer de plus en plus, ne désarmèrent pas et instituèrent au parlement une obstruction des plus agressives qui rendait toute discussion difficile.

Comment se tenir en équilibre en une telle situation, en essayant de contenter tour à tour chaque parti ? Le ministère Giolitti subit le sort de tous les gouvernements assez faibles pour ne point avoir un programme arrêté et pour placer leur existence sur une politique versatile et sur les doctrines les plus opposées.

A cela il faut encore joindre les motifs d'ordre plus général qui ressortaient de la situation parlementaire nouvelle issue des dernières élections et de la fin de la guerre de Tripolitaine.

Pendant toute la durée de la guerre, tous les partis avaient fait taire leurs ressentiments pour ne point gêner le gouvernement. Un vaste pacte national s'était engagé entre les différents groupes. C'est à la faveur de cette absence d'opposition que le cabinet Giolitti avait pu conserver si longtemps le pouvoir.

Mais la paix conclue, l'entente patriotique cessa, et les intrigues des partis se manifestèrent de nouveau. Le parlementarisme reprenait donc, sinon ses droits, du moins sa fonction naturelle, remettant en jeu les ambitions, réveillant les convoitises, ressuscitant les anciennes querelles telles qu'elles étaient avant la guerre de la Tripolitaine.

Les républicains, par l'organe d'un de leurs chefs, le député Barzilai, ne l'ont point caché. Il leur tardait que cette situation prît fin ; car elle ne faisait pas leurs affaires tout en faisant celles du pays et du gouvernement. Il leur fallait un changement ; et malgré les services qu'il rendait souvent à la démocratie, M. Giolitti devait céder la place à d'autres politiciens.

C'est le refrain bien connu des révolutionnaires de tous pays, et les radicaux, qui ne sont séparés des républicains que par la frontière bien illusoire du régime, en ont pris prétexte pour ne pas soutenir le gouvernement sur la question des nouveaux impôts.

Les catholiques qui sont venus en assez grand nombre à la Chambre, à la suite des dernières élections, n'avaient aucune raison, de leur côté, pour soutenir un ministère qui s'était allié à maintes reprises avec les partis avancés, et faisait débiter la session par le projet de loi sur la priorité du mariage civil qui froissait leurs sentiments.

Le choix qu'a fait le roi de M. Salandra indique l'intention de former à droite, avec les nouveaux éléments apportés par la dernière consultation électorale, un parti de gouvernement.

M. Salandra passe, en effet, pour un modéré et on le donne comme le représentant le plus autorisé du parti conservateur. Homme de très grand talent, il naquit à Troia, province de Foggia, le 31 août 1853. Dès 1891, il fut sous-secrétaire d'État aux Finances, sous le premier ministère di Rudini. Sous le gouvernement de Crispi, il partagea avec M. Sonnino les charges du sous-secrétariat et du Trésor ; il se sépara définitivement du groupe présidé par ce dernier, lors de la discussion sur la réponse au discours de la Couronne, en décembre 1913. Professeur de Droit administratif à l'Université, il a écrit de nombreux ouvrages très appréciés sur les diverses questions qui font l'objet de son enseignement.

Ses adversaires le traitent de réactionnaire, tout en lui reconnaissant des capacités indiscutables et une fermeté de caractère qui tranchera avec la pusillanimité de son prédécesseur. Sur son désir, le marquis di San Giuliano (né à Catania, le 10 décembre 1852), ministre des Affaires étrangères sous le ministère Giolitti, garde son portefeuille. San Giuliano a été mêlé de trop près à toutes les graves questions qui se sont agitées autour de l'Albanie et des îles du Dodécanèse pour qu'on songe à le remplacer en ce moment.

On peut même dire que l'ère des difficultés intérieures commence pour l'Italie, avec la rivalité que l'Autriche affiche en Albanie : l'instant eût été donc mal choisi pour remettre en des mains inexpérimentées la politique étrangère du gouvernement, qui aura suffisamment à faire à l'intérieur avec les divisions des partis pour s'assurer, du moins à l'extérieur, un plan de conduite suivi et hors des atteintes des agitations parlementaires.



A la demande de l'empereur d'Autriche, les restes mortels de Léopold II, dernier grand duc de Toscane, qui, spolié par la révolution, vint mourir à Rome, ont été exhumés et transportés en Autriche.

Ce fut le 31 janvier 1870 que le cercueil du grand duc, après avoir été exposé dans les salons du palais Campanari, dernière demeure du noble exilé, fut transporté sur le soir dans la vaste église des XII Apôtres. Le lendemain, 1er février, à 10 heures, le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, chanta la messe de requiem, en présence de Pie IX entouré des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, du vice-camerlingue de la S. Eglise, de la prélature romaine, de prince assistant au Trône pontifical, etc.

En une tribune spéciale étaient groupées les victimes de la révolution italienne, les spoliés du gouvernement piémontais : le roi de Naples, le duc de Parme, la grande duchesse Antoinette, la comtesse de Trapani, l'épouse et la fille du défunt, l'archiduc Charles d'Autriche, les comtes, les comtesses de Trani, de Caserte, de Girgenti, de Bari ; en face de ces dépossédés d'hier, le dépossédé de demain, Pie IX, qui donna l'absoute.

A la suite de la cérémonie, Léopold II fut inhumé dans la chapelle de l'Addolorata, aux SS. Apôtres, et la pierre sépulcrale porta l'inscription suivante :

In questa cappella di patronato della R. Casa di Lorena — E deposta la spoglia di Leopoldo II Granduca di Toscana XI — Cbi nato in Firenze il III Ottobre MDCCCLXXXVII — E morto in Roma il XXIX gennaio MDCCCLXX — Regnò XXXV anni e passò in esilio gli ultimi XII della sua vita.

Fort modeste, le tombeau en marbre blanc fut surmonté d'un médaillon du genre de la Robbia portant la Vierge et l'Enfant Jésus ; au-dessus, deux anges peints à la fresque tenant les armes de la maison impériale d'Autriche, et l'on grava sur l'urne ces simples paroles :

Qui è deposta la salma — Di Sua Altezza Imperiale e Reale, Il Granduca Leopoldo di Toscano — Pregate per l'anima sua.

A quarante-quatre ans d'intervalle, celui qui, par deux fois, dut quitter son trône florentin, vient d'abandonner la tombe en laquelle Rome lui avait donné une suprême hospitalité pour aller rejoindre ses ancêtres dans la nécropole impériale où dorment, en attendant le grand réveil, les empereurs et les princes de la puissante famille d'Autriche.

Eminemment chrétien, Léopold II dut une première fois quitter Florence, en 1848, à la suite de son refus de se prêter à la création d'une Constituante dont les attributions n'auraient pas respecté l'indépendance de la Papauté.

L'intervention de l'Autriche le ramena dans sa capitale où, pendant dix ans, il vit le cercle des intrigues de la révolution dont il devait être finalement la victime, se restreindre de plus en plus jusqu'au jour où, trahi par les gouvernements français et anglais, qui l'assuraient de leurs sympathies, il se vit obligé d'abandonner de nouveau Florence et de se retirer tout d'abord à Bologne, 1859, 27 avril.

Dès le 1er mai, de Ferrara, Léopold II protesta contre l'usurpation du gouvernement provisoire, et les 21 et 28 mai, de Vienne, il dénonça les trahisons dont il avait été la victime, déclarant nuls tous les actes accomplis en ces circonstances par le gouvernement révolutionnaire de Toscane.

Le gouvernement anglais qui, en toute cette période de la dislocation des petits Etats italiens, eut une politique de bascule, suivant que les événements favorisaient ou non ses propres intérêts, en cette occurrence essaya de donner une leçon au gouvernement sarde qui, sur l'invitation des révolutionnaires, s'était substitué au grand duc de Toscane. Un navire anglais, le *Conqueror*, fut envoyé à Livourne pour protéger les sujets britanniques, et à sa rentrée dans le port, non moins qu'à sa sortie, il ne salua pas le drapeau piémontais, ce qui créa immédiatement un incident diplomatique.

Dans un but de pacification, à la date du 25 juillet de la même année, le grand duc Léopold abdiqua en faveur de son fils le grand duc Ferdinand.

La mauvaise foi piémontaise, non moins que les trahisons florentines, multiplièrent les difficultés dont la solution aboutit au décret du 22 mars 1860, par lequel Victor-Emmanuel, cédant (!) aux désirs des populations, annexa purement et simplement à l'Etat piémontais toutes les provinces qui formaient le territoire de l'archiduché de Toscane.

Le grand duc Ferdinand publia à Dresde, le 24 mars 1860, une solennelle protestation contre la cynique violation de tous ses droits ; à la date du 25 mai, l'Autriche envoya une circulaire dans le même sens à toutes les Puissances ; le même jour, elle adressa ses remontrances officielles au gouvernement sarde, en vertu des traités de Vienne du 30 octobre 1735, du 28 août 1736, de l'article 100 du Congrès de Vienne, du traité provisoire de Villafranca, du traité définitif de Zurich du 10 novembre 1859, qui réservaient expressément les droits des grands ducs de Toscane, des ducs de Modène, de Parme. Tout fut inutile ; le droit fut vaincu par la force, et les souverains de Toscane, en attendant que justice leur fût faite, se retirèrent à Rome. --- Léopold II y mourut ; sa dépouille a traversé Florence sans y être l'objet d'aucun honneur officiel ; Vienne l'a reçue pour la garder jusqu'au grand jour où les sons de la mystérieuse trompette viendront la réveiller.

DON PAOLO AGOSTO.

Le Directeur-propiétaire, - - - - - L'abbé L. LINDSAY.

Imprimé par la Cie de l'ÉVÉNEMENT, 30, rue de la Fabrique, Québec.



Ligne Directe pour Tout Endroit

Au Canada : Les Rocheuses, Banff, Victoria, Vancouver, l'Ouest Canadien, Winnipeg, Calgary, Edmonton, etc.

Correspondance pour toutes les grandes villes des Etats-Unis.—New-York, Washington, Chicago, Philadelphie, la Californie : San Francisco, Los Angeles, etc. Panoramas magnifiques sur tout le parcours.

EMPRESS OF BRITAIN et EMPRESS OF IRELAND

VERITABLES
PALAIS
FLOTTANTS

CONFORT
SÉCURITÉ
RAPIDITÉ



Facilités spéciales pour la célébration de la messe durant la traversée.

Attention délicate accordée aux Religieux et à Messieurs les Membres du Clergé.

Pour Itinéraires, Suggestions, Brochures illustrées, Taux, etc., s'adresser à

EMILE-J. HEBERT,

PREMIER ASSISTANT AGENT GENERAL

du Trafic-Voyageurs, **MONTREAL.**

G.-J.-P. MOORE,

30, rue Saint-Jean, angle Côte du Palais,
et 46, rue Dalhousie, Québec.

ATELIERS de VITRAUX ARTISTIQUES

Décoration d'églises, chapelles, maisons.

Fabrication de vitraux d'art pour églises et résidences.

Comme spécimens des travaux artistiques exécutés par la maison Leonard, les messieurs du Clergé sont priés de voir, à Québec, les vitraux de la chapelle du Séminaire, de l'église Saint-Jean-Baptiste, de l'église Saint-Patrice, de la chapelle de N.-D. du Chemin, (Villa Manrèse), des églises de l'Ange-Gardien, de Saint-Joseph (Beauce), Saint-Isidore et Sainte-Thérèse, (Dorchester), etc.

B. LEONARD PEINTRE-DECORATEUR

53, RUE SAINT-JEAN, QUEBEC

TABAC

Rose Quesnel

Doux et naturel à fumer

Rock City Tobacco Co
QUEBEC

JOSEPH ST-HILAIRE

Entrepreneur général

Construction d'églises, couvents, collèges, chapelles, etc.

Sculpture en bois, décorations

ST-ROMUALD, - - - - - Cté Lévis.

La Compagnie de Navigation "Canada Steamship Lines," Ltée

SERVICE ENTRE QUEBEC ET MONTREAL

Avec arrêts à Batiscan, Trois-Rivières et Sorel. Départ tous les jours à 6 heures du soir.

DIVISION DU SAGUENAY

Bateau pour Chicoutimi et les ports intermédiaires chaque mardi et samedi, au commencement du printemps et à la fin de l'automne. Service quotidien durant la saison d'été.

HEURE DU DEPART : 8 HEURES DU MATIN

Pour prix de passage et autres renseignements, prière de s'adresser à une agence quelconque de la Compagnie, ou à l'agent général, 48, rue Dalhousie, Québec.

VIN DE MESSE SAINT-NAZAIRE CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 3 août 1911

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de **Saint-Nazaire**, vendu par la maison **A. TOUSSAINT & CIE.**, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

L.-N. ARCH. DE QUEBEC.

N. B.—M. l'abbé Ph. Filion, professeur de chimie à l'Université Laval est depuis la mort de Mgr Laflamme, chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques et cela à la demande expresse de Monseigneur l'Archevêque de Québec.

AU CLERGE

Chapeaux romains et hauts de forme en feutre et en soie - -

Imperméables noirs, qualité supérieure. Capots en mouton de Perse, castor piqué. Pardessus drap noir français doublés de vison, rat musqué lustré vison, garnis de loutre naturelle du Labrador, loutre piquée et lustrée ou mouton de Perse.

J.-B. Laliberté
145, rue St-Joseph, Québec

J.-E. LIVERNOIS

Limitée,

Importateurs de Vins de Messe, Produits pharmaceutiques et Remèdes brevetés français.

Rue Saint-Jean, Québec, Canada

La Compagnie Caron Limitée

Vases Sacrés, Bronzes et Ornaments d'Eglise; Chasublerie, Bannières, Dais; Missels, Breviaires, Livres de prière.

AVANTAGES EXCEPTIONNELS obtenus par "La Compagnie Caron Limitée", à la suite de hautes recommandations : 1^o Dispense d'intermédiaires à Paris ou ailleurs ; 2^o Exemption de voyageurs européens au Canada pour la vente de ces marchandises ; 3^o Diminution considérable dans le prix de revient ; 4^o Exclusivité commerciale de certains produits. 5^o Garantie absolue de la qualité des marchandises offertes.

MAISON RECOMMANDÉE au CLERGÉ et aux COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

39, rue St-Joseph, - - - - - QUEBEC, Canada.

LES PRÉVOYANTS DU CANADA

ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ\$500,000.00

Actif du Fonds de Pension, le 31 mars 1914\$454,368.15

ACHETEZ DES PARTS DES PREVOYANTS

Parce que c'est un placement sans pareil ;

Parce que c'est, avec la plus petite prime, la plus grosse rente ;

Parce que c'est la seule Compagnie à "Fonds Social" faisant une spécialité du Fonds de Pension ;

Total de l'actif du Fonds de Pension seulement : \$454,368.15.

Bureau à Montréal: Chambre 22, Edifice "La Patrie"
Bureau Chef: 126, Rue St-Pierre, Edifice Dominion, Québec.